

***g***

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du Mardi 29 juin 2021**

**LA COMMANDERIE  
DOLE**

**18h30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information et communication du Président**

Désignation d'un secrétaire de séance  
Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 8 avril 2021  
Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président  
Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire

<b>NOTICE N°01 : Pacte Territorial 2020–2026 / Pacte de Gouvernance .....</b>	<b>- 9 -</b>
<b>NOTICE N°02 : Pacte Territorial 2020-2026 / Schéma de Mutualisation des Services.....</b>	<b>- 10 -</b>
<b>NOTICE N°03 : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) .....</b>	<b>- 11 -</b>
<b>NOTICE N°04 : Création de services communs .....</b>	<b>- 12 -</b>
<b>NOTICE N°05 : Statuts de la SPL G2D39 - Modification de l'objet social .....</b>	<b>- 14 -</b>
<b>NOTICE N°06 : Désignation d'un représentant de la CAGD au sein de la Fédération européenne des Sites Clunisiens et d'un membre de la commune de Rochefort-sur-Nenon à la Commission Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports.....</b>	<b>- 16 -</b>
<b>NOTICE N°07 : Approbation des Comptes de Gestion 2020 .....</b>	<b>- 17 -</b>
<b>NOTICE N°08 : Approbation du Compte Administratif 2020.....</b>	<b>- 18 -</b>
<b>NOTICE N°09 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 .....</b>	<b>- 20 -</b>
<b>NOTICE N°10 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC – Modalités de répartition du prélèvement 2021 .....</b>	<b>- 23 -</b>
<b>NOTICE N°11 : Approbation des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole .....</b>	<b>- 26 -</b>
<b>NOTICE N°12 : Ratio promus / promouvables applicable aux avancements de grade.....</b>	<b>- 27 -</b>
<b>NOTICE N°13 : Frais d'hébergement et de repas lors des déplacements des personnels communautaires dans le cadre des activités professionnelles.....</b>	<b>- 28 -</b>
<b>NOTICE N°14 : Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise .....</b>	<b>- 30 -</b>
<b>NOTICE N°15 : Acquisition de parts sociales dans la société de projet "Hydrogène Décarboné du Grand Dole".....</b>	<b>- 35 -</b>
<b>NOTICE N°16 : Amélioration de l'habitat privé - Attribution d'aides .....</b>	<b>- 36 -</b>
<b>NOTICE N°17 : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.....</b>	<b>- 40 -</b>
<b>NOTICE N°18 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux .....</b>	<b>- 41 -</b>
<b>NOTICE N°19 : Programme d'actions ANAH 2021 - Avenant n°1 .....</b>	<b>- 42 -</b>

<b>NOTICE N°20 : Programmation du Contrat de Ville 2021 .....</b>	<b>- 43 -</b>
<b>NOTICE N°21 : Bilan du Contrat de Ville 2020 .....</b>	<b>- 49 -</b>
<b>NOTICE N°22 : Acquisition d'une parcelle au groupe VICAT .....</b>	<b>- 58 -</b>
<b>NOTICE N°23 : Acquisition de terrain à M. et Mme CONFAIS à Lavans-les-Dole .....</b>	<b>- 60 -</b>
<b>NOTICE N°24 : Acquisition de l'aire de covoiturage de Choisey .....</b>	<b>- 62 -</b>
<b>NOTICE N°25 : Aire de covoiturage d'Authume – Convention APRR et financement .....</b>	<b>- 63 -</b>
<b>NOTICE N°26 : Acquisition de terrains et bâtiments au Groupe KOHLER .....</b>	<b>- 64 -</b>
<b>NOTICE N°27 : Cession de terrain à la société DG Auto .....</b>	<b>- 68 -</b>
<b>NOTICE N°28 : Bilan et mise à jour des Agendas d'Accessibilité Programmés .....</b>	<b>- 70 -</b>
<b>NOTICE N°29 : Entrée au capital de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté.....</b>	<b>- 71 -</b>
<b>NOTICE N°30 : Règlement des transports 2021-2022 - Modification du règlement du service FlexiPMR.....</b>	<b>- 72 -</b>
<b>NOTICE N°31 : Voie Grévy – Nouveau plan de financement.....</b>	<b>- 74 -</b>
<b>NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2020 .....</b>	<b>- 75 -</b>
<b>NOTICE N°33 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2020 .....</b>	<b>- 76 -</b>
<b>NOTICE N°34 : Rapport annuel sur la situation de la SPL Hello Dole – Année 2020 .....</b>	<b>- 77 -</b>
<b>NOTICE N°35 : Rapport annuel sur la situation de la SPL Grand Dole Développement 39 – Année 2020 .....</b>	<b>- 81 -</b>
<b>NOTICE N°36 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2020 .....</b>	<b>- 85 -</b>
<b>NOTICE N°37 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2020 .....</b>	<b>- 86 -</b>
<b>NOTICE N°38 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2020 .....</b>	<b>- 87 -</b>
<b>NOTICE N°39 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2020 .....</b>	<b>- 88 -</b>
<b>NOTICE N°40 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports – Année 2020 .....</b>	<b>- 89 -</b>
<b>NOTICE N°41 : Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du Service de l'Assainissement Non Collectif 2021-2029.....</b>	<b>- 91 -</b>

**NOTICE N°42 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Scènes du Jura pour la période 2021-2024 ..... - 92 -**

**NOTICE N°43 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2021 ..... - 93 -**

## Décisions prises par Monsieur le Président Jean-Pascal FICHERE

Dans le cadre de ses pouvoirs propres et en vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD20/20) portant délégation d'attributions au Président

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière :</b>					
1221	Commande Publique	Entretien DIJONNAIS	entretien ménager du complexe aquatique et sportif Pierre Talagrand	27 600,00 €	
1321	Commande Publique	CERIGNAT PAYSAGES SARL	Entretien des espaces verts des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°1 : Espaces sportifs - Pépinière et Paul Martin	14 484,00 €	
1421		CERIGNAT PAYSAGES SARL	Entretien des espaces verts des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°2 : Espaces extra sportifs - Aquaparc ISIS, gymnase Saint-Aubin et haie Bobin Dole	3 237,00 €	
			TOTAL par an (marché renouvelable 3 fois)	17 721,00 €	
1621	Commande Publique	GSF ORION	Entretien ménager des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°1 : Locaux sportifs du stade Bobin et du boulodrome	22 000,80 €	
1721		SAS JEMYC	Entretien ménager des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°2 : Locaux sportifs du stade Paul Martin (Tavaux), locaux sportifs du stade de la Pépinière (Damparis)	36 000,00 €	
1821		GSF ORION	Entretien ménager des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°3 : Locaux sportifs du complexe Ernest Gagnoux (Saint-Aubin)	23 500,80 €	
1921		SAS JEMYC	Entretien ménager des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole - Lot n°4 : Locaux sportifs du CE SOLVAY -Tavaux)	14 500,80 €	
			TOTAL par an (marché renouvelable 3 fois)	96 002,40 €	
2021	Pilotage	Abergement la Ronce/SIVU Nounourserie/SICTOM/SIVOS BAVERANS	Service de remplacement des secrétaires de Mairie - Convention de mise à disposition et prestation de services		remboursement par les commune à la CAGD tarif horaires de l'agent * nbr d'heures effectuées
2121	Médiathèque	Monsieur CORDOBES Stéphane	Convention de soutien en expertise à la cohésion des territoires 2020-2021	610,00 €	
2221	Sports	Monsieur Paul KOZLOWSKI	Contrat de cession de droits d'auteur réalisation de photographies de l'espace Pierre Talagrand	330,00 €	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché	Montant TTC	
				Dépenses	Recettes
<b>Décisions avec incidence financière :</b>					
2521	Finances	Caisse d'Epargne	Contrat d'ouverture de crédits de 2 000 000 €		
2721	Pilotage	CC JURA NORD	Convention de prestation de services pour des missions d'assistant de prévention		250 € / journée 125 € par demi-journée 250 par réalisation de rapports
2821	Pilotage	Syndicat Mixte Doubs Loue	Convention de mise à disposition de personnel Lydie Palmer		5% du salaire de l'agent
2921	Pilotage	Syndicat Mixte Doubs Loue	Convention de mise à disposition de personnel Eric CHAPUT		20% du salaire de l'agent
2321	Médiathèque	Librairie Decitre	Commande achat divers de livres numériques	5 000,00 €	
2621	RH Pilotage	SICTOM	Convention de prestation de services pour des missions d'assistant de prévention	250 € / jour	
3121	Commande Publique	SAS SYLVICULTURE KOEHREN	Avenant n°1 Marché de travaux de transformation de l'ancienne voie ferrée Grévy en voie verte - Lot n°1 : Travaux de défrichage	11 682,00 €	
3221	Finances		Remboursement partiel emprunt Gevry suite au transfert des compétences Eau et Assainissement	197 073,60 €	
		Accord cadre à bons de commande pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole			
3321	Commande Publique	Régie de quartier des Mesnils Pasteur	Lot n°2 : Marché réservé - Taille et désherbage de la zone des Grandes Epenottes	7 500 € maxi	
3421		France Clôture Environnement	Lot n°1 : Tonte et fauchage des espaces verts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole	20 400 € maxi	
3521B		SARL CERIGNAT PAYSAGES	Lot n°3 : Taille et désherbage de la ZAE Foucherans et de la Médiathèque de Tavaux et ramassage des feuilles Médiathèque Tavaux	6 000 € maxi	
3621		Commande Publique	SAS JC BONNEFOY	Mise aux normes accessibilité arrêt de bus commune de Champdivers	24 726,96 €
3721	Finances	Caisse d'épargne Bourgogne Franche Comté	Mise en place de la carte d'achat public au sein de la collectivité	20 € / mois	
3821	Pilotage	Syndic des eaux - AF Eclans Nenon - Parcey	Conventions de mise à disposition de secrétaires et agent technique - Service de remplacement		En fonction du nombre d'heures et tarif horaire
3921	Pilotage	SICTOM	Mise à disposition secrétaires - Service de remplacement		
4021	Ressources Humaines		Création emplois saisonniers période estivale 2021 : 2 emplois pour la lecture publique + 39 emplois pour l'Enfance Jeunesse + 1 emploi pour l'Urbanisme	Rémunération sur la base IM332 et forfait journalier de 88€ pour centre de loisirs	

Décision	Service	Nom de l'entreprise	Marché
<b>Décisions sans incidence financière :</b>			
1521	Commande Publique	Entretien Dijonnais	Avenant n°1 au marché d'entretien ménager du complexe aquatique et sportif Pierre Talagrand
2421	Urbanisme	Commune de CRISSEY	Délégation à la commune de Crissey du Droit de préemption urbain
3021	Commande Publique	Bouygues Telecom	Avenant n°1 Fourniture de services de télécommunications pour les besoins du groupement de commandes coordonné par la CAGD - lot 3 Téléphonie mobile - Nouveaux bordereaux de prix
4121	Sports	Association dole Subaquatique	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Espace Pierre Talagrand
4221	Sports	Groupement de soutien de la base de défense de Besançon	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Espace Pierre Talagrand
4321	Sports	Association Dole Triathlon	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Espace Pierre Talagrand
4421	Sports	Cercle Nageurs de Dole	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Espace Pierre Talagrand
4521	Sports	Dole Water Polo	Convention d'utilisation des équipements intercommunaux - Espace Pierre Talagrand

### **Communication des Décisions prises par le Bureau communautaire**

En vertu de la délibération du 15 juillet 2020 (n°GD21/20) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

N° de décision	Objet de la décision	Décision	Date
DB16/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 29 500€	1 <sup>er</sup> avril 2021
DB17/21	Mise à disposition d'une parcelle à la SAFER	Avis favorable SAFER 40 € / an	1 <sup>er</sup> avril 2021
DB18/21	FISAC – Versement de la part Etat dans le cadre de l'aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux	Avis favorable 3 615 €	1 <sup>er</sup> avril 2021
DB19/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 32 500 €	15 avril 2021
DB20/21	Reconduction de la convention de mise à disposition gratuite d'un conservateur d'Etat des bibliothèques par le Ministère de la Culture	Avis favorable	15 avril 2021
DB21/21	Signature d'une convention partenariat 2021 avec Destination 70 concernant le plan d'action de la Vallée de l'Ognon	Avis favorable 1 000 €	15 avril 2021
DB22/21	Attribution d'un don à l'association « KERWAN 2 2 TOI » au profit des enfants victimes d'AVC pédiatriques	Avis favorable 300 €	15 avril 2021
DB23/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 19 500 €	29 avril 2021
DB24/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	29 avril 2021
DB25/21	Attribution et versement d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux (entreprise IIDA-YA)	Avis favorable 3 000 €	29 avril 2021
DB26/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 36 500 €	20 mai 2021

<b>N° de décision</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Décision</b>	<b>Date</b>
DB27/21	Mise à disposition d'un atelier au Centre d'Activités Nouvelles et renouvellement de domiciliations	Avis favorable	20 mai 2021
DB28/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 5 000 €	27 mai 2021
DB29/21	Conventions d'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation de panneaux publicitaires dans l'enceinte des stades de l'Agglomération	Avis favorable	27 mai 2021
DB30/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 5 000 €	03 juin 2021
DB31/21	Accompagnement financier des associations pour 2021	Avis favorable 15 300 €	03 juin 2021
DB32/21	Aménagement du rond- point de Parcey – Plan de financement et convention entre le Conseil Départemental du Jura et la CAGD	Avis favorable 18 727 €	03 juin 2021
DB33/21	Attribution de subventions au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires	Avis favorable 23 500 €	10 juin 2021
DB34/21	Modification du tableau des effectifs	Avis favorable	10 juin 2021
DB35/21	Attribution et versement d'une aide directe à la réhabilitation de locaux commerciaux (entreprise PIZZ'UP)	Avis favorable 3 000 €	10 juin 2021

## **NOTICE N°01 : Pacte Territorial 2020–2026 / Pacte de Gouvernance**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Par délibération n° GD95/20 du 24 septembre 2020, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le lancement d'une réflexion permettant d'aboutir à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, en application des dispositions de la loi n°2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019.

Dans le cadre de l'élaboration de ce pacte, une démarche de co-construction a été mise en place entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres, avec notamment :

- L'envoi de 10 questionnaires territoriaux aux 645 élus municipaux du territoire, dont l'un portait précisément sur la thématique suivante : « Relations entre les communes et l'intercommunalité »,
- L'organisation de 30 commissions de travail, dont 3 ont traité plus précisément du thème de la gouvernance (9 février, 9 mars et 30 mars 2021), en abordant les 3 questions suivantes :
  - ⇒ Comment renforcer l'identité du Grand Dole sur le territoire ?
  - ⇒ Comment assurer un équilibre au sein du territoire ?
  - ⇒ Comment fluidifier les relations entre les élus municipaux et le Grand Dole ?
- Des échanges nombreux en bureaux communautaires et en Conférences des Maires.

L'ensemble de ce travail commun a permis d'aboutir à un document dont l'objectif est de fédérer, structurer et organiser le territoire autour de trois enjeux majeurs :

- Améliorer la diffusion de l'information auprès de l'ensemble des 645 élus municipaux du territoire,
- Renforcer l'implication des élus municipaux dans la vie intercommunale,
- Valoriser les actions menées sur l'ensemble du territoire, notamment auprès des habitants, afin de développer un véritable sentiment d'« appartenance intercommunale ».

Le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est applicable pour la durée du mandat (2020-2026) et constituera l'un des quatre volets du PACTE TERRITORIAL de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, comprenant :

1. Le Projet de Territoire
2. Le Pacte de Gouvernance
3. Le Schéma de Mutualisation des Services
4. Le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le Pacte de Gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour le mandat 2020-2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXES** – Pacte de Gouvernance et annexes

---

**NOTICE N°02 : Pacte Territorial 2020-2026 / Schéma de Mutualisation des Services**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Bernard GUERRIN

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39-1,

Les établissements publics de coopération intercommunale ont l’obligation d’établir un schéma de mutualisation des services à l’échelle de leur territoire, pour la durée du mandat.

Fruit d'une réelle démarche de concertation, ce schéma de mutualisation a été co-construit en plusieurs étapes et élaboré à l'issue de travaux préparatoires qui ont associé l'ensemble des communes de l'Agglomération.

Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole a pour objectifs :

- La recherche d’efficacité et d’efficience dans l’action publique locale,
- Le développement de la culture et de l’esprit intercommunaux entre les communes et la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, dans la mise en œuvre des politiques publiques,
- La prise en compte de la transition écologique, dans l’élaboration des nouvelles actions proposées.

Pour répondre à ces objectifs, 9 fiches actions ont été élaborées, portant sur les thématiques suivantes :

- Mettre en commun / partager le matériel technique
- Créer et développer un réseau d’échanges entre les agents territoriaux du Grand Dole
- Mettre en place une cellule d’expertise technique pour les communes
- Optimiser les achats
- Développer une expertise informatique et numérique pour les communes
- Organiser des ateliers numériques dans les communes à destination des habitants
- Développer un service de prévention et santé au travail
- Continuer le développement du service de remplacement des agents communaux
- Renforcer l’ingénierie sur l’ensemble du territoire (services communs)

Le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole est applicable pour la durée du mandat (2020-2026) et constituera l’un des quatre volets du PACTE TERRITORIAL de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole, comprenant :

1. Le Projet de Territoire
2. Le Pacte de Gouvernance
3. Le Schéma de Mutualisation des Services
4. Le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le Schéma de Mutualisation des Services de la Communauté d’Agglomération du Grand Dole pour le mandat 2020-2026,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**ANNEXE – Schéma de Mutualisation des Services**

---

## **NOTICE N°03 : Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**

**PÔLE :** Direction Générale des Services

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Dans le but de refonder sa politique de contractualisation avec les territoires, ainsi que de soutenir les projets territoriaux dans le cadre du plan de relance, l'État a mis en place le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Ce contrat a pour vocation de devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'État et est appelé à progressivement remplacer les contrats existants (Action Cœur de Ville, PCAET, CTEI, OPAH-RU, etc..).

Cette logique de guichet unique devrait permettre de mobiliser plus facilement les partenaires publics, de simplifier l'accès aux différentes aides financières et techniques proposées, et de garantir la cohérence de l'intervention de l'État sur le territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires.

Les projets sollicitant un soutien public et inscrits dans le CRTE doivent désormais faire l'objet d'un examen attentif quant à leur empreinte carbone et à leurs impacts sur la biodiversité, conformément aux ambitions nationales et aux objectifs des contrats régionaux. Les grandes lignes sont la lutte contre l'artificialisation des sols et contre les émissions de gaz à effet de serre.

Toutes les actions inscrites dans le CRTE doivent donc être évaluées *ex ante* afin de mieux identifier leurs impacts environnementaux directs et indirects et de minimiser leurs externalités négatives.

Le Contrat de Relance et de Transition Écologique du Grand Dole se construit ainsi autour de quatre grands axes :

- Le développement économique
- L'innovation et la cohésion des populations
- L'attractivité et le rayonnement du territoire
- La solidarité interterritoriale

Le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire sur la durée du mandat 2020-2026, tout en contribuant à la relance 2021-2022 sur le territoire.

Après sa signature, le contrat pourra faire l'objet d'amendements afin de pouvoir compléter et ajuster les différentes actions inscrites en son sein.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le Contrat de Relance et de Transition Écologique ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

**ANNEXES** – Contrat de Relance et de Transition Écologique et maquette financière des projets des communes

---

**NOTICE N°04 : Création de services communs****PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

La mutualisation mise en place sur la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dès 2012 a permis de réaliser des économies d'échelle tout en améliorant l'efficacité de l'action publique.

Depuis 2015, de nouvelles actions de mutualisation ont été développées entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et les communes du territoire (création d'un « Pack Ressources Humaines », mise en place d'un groupement de commandes permanent « Club Acheteurs », création d'un service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols etc...).

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite aller plus loin dans sa démarche d'accompagnement et de conseil en mettant en place une administration locale partagée avec l'ensemble de ses communes membres et des collectivités présentes sur son territoire ou sur les territoires voisins.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, ainsi que par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, prévoit qu'*« en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles »*.

Ainsi, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains mis au service de l'action publique, il est proposé la création de plusieurs services communs :

- Direction générale des services,
- Pilotage et coordination,
- Finances,
- Ressources humaines,
- Commande publique,
- Systèmes d'informations,
- Moyens généraux,
- Communication,
- Actions éducatives,
- Sports,
- Actions sociales,
- Actions culturelles,
- Attractivité et aménagement du territoire,
- Services techniques,
- Prévention et tranquillité publique,
- Cellule Prévention et santé au travail,
- Cellule de remplacement de personnel.

Les services communs sont, par principe, portés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La mise en œuvre de ces services communs est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la commune membre souhaitant adhérer.

Elle a pour objet de préciser les modalités de la mise en œuvre de ces services communs en application des dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT.

Les missions dévolues aux services communs sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a été consulté pour avis le 17 juin 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le principe de création de services communs au sein de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du modèle de convention d'adhésion aux services communs ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à venir avec les communes volontaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Projet de convention - mise en place de services communs

---

**NOTICE N°05 : Statuts de la SPL G2D39 - Modification de l'objet social****PÔLE** : Direction Pilotage & Coordination**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

La Ville de Dole souhaite poursuivre la rénovation de son parc scolaire, avec un objectif de réduire de 40% à 60% la consommation d'énergie des bâtiments ainsi rénovés. Ce vaste programme de rénovation énergétique concerne cinq groupes scolaires :

- L'école Saint-Exupéry et la crèche Les Petits Loups,
- L'école de la Bedugue,
- L'école du Poiset,
- L'école Beauregard,
- L'école Rochebelle.

A l'issue d'une étude, le recours à un marché de partenariat de performance énergétique (MPPE), conclu avec la SPL Grand Dole Développement 39, a été identifié comme étant la solution la plus adaptée au contexte économique, technique, juridique et financier de la Ville de Dole.

Ce marché de partenariat de performance énergétique (MPPE) aurait pour objet de confier à la SPL Grand Dole Développement 39 le financement de l'opération, les études de conception et la réalisation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétique, l'exploitation technique, l'entretien, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) des installations et équipements techniques concourant à garantir la performance énergétique des écoles et groupes scolaires identifiés. Ce marché de partenariat inclurait ainsi un engagement de performance énergétique à maintenir pendant la durée d'exécution contractuelle.

Ainsi, pour mener à bien cette opération de rénovation énergétique, l'objet social de la SPL G2D39 doit être modifié.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'actionnaire doit se prononcer sur la modification portant sur l'objet social de la SPL.

Il est ainsi proposé de modifier l'article 3 « OBJET » des statuts de la SPL de la manière suivante :  
« La Société a pour objet, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire exclusivement, la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle pourra réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,
- Le développement d'opérations liées à la maîtrise de l'énergie, à la rénovation et à la performance énergétique d'équipements publics, notamment les groupes scolaires.

Elle peut également :

- mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- étudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toute activité à caractère environnemental.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 3 des statuts de la SPL G2D39 relative à l'objet social, joints en annexe de la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE comme représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL G2D39 et le doter de tous pouvoirs à cet effet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Statuts de la SPL G2D39

---

**NOTICE N°06 : Désignation d'un représentant de la CAGD au sein de la Fédération européenne des Sites Clunisiens et d'un membre de la commune de Rochefort-sur-Nenon à la Commission Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a adhéré à la Fédération européenne des Sites Clunisiens en 2018 en lieu et place de la Ville de Dole (adhérente jusqu'en 2015). Disposant sur le territoire du Grand Dole d'un site clunisien de première importance, la Chapelle Saint Jérôme, située à proximité du cloître de la Visitation à Dole, il convient aujourd'hui de désigner un représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de cette fédération.

Suite à la demande de la commune de Rochefort-sur-Nenon, il est proposé que Monsieur Jacques GIROD, conseiller municipal, puisse intégrer la Commission « Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports ». La Commune de Rochefort-sur-Nenon n'avait pas souhaité désigner d'élus pour cette commission lors de la désignation des membres des commissions du Grand Dole, acté par délibération n° GD70/20 du 24 septembre 2020.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉSIGNER** Madame ou Monsieur XXX comme titulaire représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein de la Fédération européenne des Sites Clunisiens,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jacques GIROD comme représentant de la commune de Rochefort-sur-Nenon au sein de la Commission « Attractivité du Territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports ».

**NOTICE N°07 : Approbation des Comptes de Gestion 2020**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Compte tenu du budget primitif de l'exercice 2020, du budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rattachent,

- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par Madame le Comptable Public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Compte tenu du compte administratif de l'exercice 2020,

Vu que Madame le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'ensemble des opérations du 1er Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Vu la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les Comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour l'exercice 2020 tels qu'établis par Madame le Comptable Public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, et n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

**NOTICE N°08 : Approbation du Compte Administratif 2020****PÔLE** : Moyens et ressources / Direction des Finances**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, prend connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

EXERCICE 2020	REALISES		RESTES A REALISER		RESULTAT DE CLOTURE
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Recettes	42 775 532,94	21 049 372,74		5 965 021,52	
Dépenses	41 056 626,19	18 926 761,59		6 777 709,01	
Déficit reporté					
Excédent reporté	2 134 276,66	811 093,52			
Déficit ou excédent	3 853 183,41	2 933 704,67	0,00	-812 687,49	5 974 200,59
<b>BUDGET ANNEXE ZAE</b>					
Recettes	4 815 777,29	2 182 127,55			
Dépenses	3 881 038,89	2 641 104,27			
Déficit reporté	-701 774,41	-968 435,31			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	232 963,99	-1 427 412,03	0,00	0,00	-1 194 448,04
<b>BUDGET ANNEXE TRANSPORTS</b>					
Recettes	4 831 080,14	66 732,07			
Dépenses	4 796 255,61	43 263,96		8 069,04	
Déficit reporté		-50 223,80			
Excédent reporté					
Déficit ou excédent	34 824,53	-26 755,69	0,00	-8 069,04	-0,20
<b>BUDGET ANNEXE ASST AFFERMAGE</b>					
Recettes	321 807,98	321 448,10		60 000,00	
Dépenses	407 086,45	482 427,93		145 583,64	
Déficit reporté		-13 771,44			
Excédent reporté	136 414,47				
Déficit ou excédent	51 136,00	-174 751,27	0,00	-85 583,64	-209 198,91
<b>BUDGET ANNEXE ASST REGIE</b>					
Recettes	1 050 091,06	725 887,44		60 000,00	
Dépenses	1 224 894,56	588 141,47		145 583,64	
Déficit reporté					
Excédent reporté	59 846,34	19 928,91			
Déficit ou excédent	-114 957,16	157 674,88	0,00	-85 583,64	-42 865,92
Résultats de l'exercice (avant reports)	4 057 150,77	1 462 460,56	0,00	-991 923,81	4 527 687,52
soit excédent (déficit)	5 519 611,33				
reports (solde)	0,00	-991 923,81			
Résultats de l'exercice (après reports)	4 057 150,77	470 536,75			
Résultat de cloture	4 527 687,52				

Monsieur le Président ayant quitté la salle avant le vote du Compte Administratif,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les budgets annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**ANNEXE** – Compte Administratif 2020

---

**NOTICE N°09 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 des budgets suivants :

- Budget Principal
- Budget Annexe ZAE
- Budget Annexe Transports
- Budget Annexe Assainissement Affermage
- Budget Annexe Assainissement Régie

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 3 853 183,41 euros comprenant un résultat positif de l'exercice 2020 de 1 718 906,75 euros et un résultat antérieur reporté de 2 134 276,66 euros sur le **budget principal**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 232 963,99 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de 934 738,40 euros et un résultat antérieur reporté - 701 774,41 euros sur le **budget annexe ZAE**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 34 824,53 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de 34 824,53 euros et un résultat antérieur reporté de 0,00 euros sur le **budget annexe Transports**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de 51 136,00 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de - 85 278,47 euros et un résultat antérieur reporté de 136 414,47 euros sur le **budget annexe Assainissement Affermage**,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat négatif de - 114 957,16 euros comprenant un résultat de l'exercice 2020 de - 174 803,50 euros et un résultat antérieur reporté de 59 846,34 euros sur le **budget annexe Assainissement Régie**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation comme suit :

Pour le Budget Principal

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent	3 853 183,41 €
	Déficit	/
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		3 853 183,41 €
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe ZAE

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	232 963,99 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		232 963,99 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Transports

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	34 824,53 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		34 824,53 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Assainissement Affermage

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent Déficit	51 136,00 € /
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		51 136,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		/

Pour le Budget Annexe Assainissement Régie

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020		
Résultat à affecter au 31 12 2020	Excédent	/
	Déficit	114 957,16 €
Excédent		
Exécution du virement à la section d'investissement		/
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068)		/
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur : compte R 002)		/
Déficit		
Déficit à reporter (compte D 002)		114 957,16 €

**NOTICE N°10 : Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – FPIC  
– Modalités de répartition du prélèvement 2021**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Finances

**RAPPORTEUR :** Jean-Pascal FICHÈRE

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a instauré, à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le principe et les grandes lignes d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les ressources de ce fonds étaient fixées à 150M€ pour 2012, 360M€ pour 2013, 570M€ pour 2014 et 780M€ pour 2015. A compter de 2016, les ressources du fonds sont fixées à 1Md€ (un milliard d'euros).

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celle de ses communes membres par le biais du potentiel financier agrégé (PFIA).

Comme les années précédentes, l'ensemble intercommunal, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et ses communes membres, est contributeur net en 2021. Le montant global net s'établit à xxx €, soit xxx € de prélèvement (dépense) et xxx € de reversement (recette).

Pour mémoire, la contribution globale 2020 sur le territoire du Grand Dole s'est élevée à 635 681 € nets.

Le Conseil Communautaire peut opter pour une répartition dérogatoire dite "libre", c'est-à-dire répartir librement la contribution au FPIC entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

Cette délibération doit être adoptée dans les conditions suivantes :

- Soit, à l'unanimité des membres du Conseil Communautaire,
- Soit, à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la présente délibération. A défaut de délibération prise dans ce délai, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Conformément aux engagements renouvelés dans le cadre du Pacte de Solidarité Fiscal et Financier adopté par le Conseil Communautaire à l'occasion de sa séance du 8 avril 2021, il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole supporte seule la contribution globale nette 2021 de l'ensemble intercommunal, soit xxx €, et de privilégier ainsi la solidarité communautaire.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DÉROGER** à la répartition de droit commun pour le FPIC au titre de l'exercice budgétaire 2021, selon le tableau joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les procédures administratives nécessaires à cette évolution, visant à faire prendre en charge par le Grand Dole la part revenant théoriquement aux communes.

**ANNEXE** – Tableau FPIC

---

**FPIC 2021 - DEROGATION A LA REPARTITION DE DROIT COMMUN**

FPIC 2021	CONTRIBUTION		ATTRIBUTION		NET	
	COMMUNES	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN	DEROGATION	DROIT COMMUN
ABERGEMENT LA RONCE	0	0	0	0	0	0
AMANGE	0	0	0	0	0	0
ARCHELANGE	0	0	0	0	0	0
AUDELANGE	0	0	0	0	0	0
AUMUR	0	0	0	0	0	0
AUTHUME	0	0	0	0	0	0
AUXANGE	0	0	0	0	0	0
BAVERANS	0	0	0	0	0	0
BIARNE	0	0	0	0	0	0
BREVANS	0	0	0	0	0	0
CHAMPAGNEY	0	0	0	0	0	0
CHAMPDIVERS	0	0	0	0	0	0
CHAMPVANS	0	0	0	0	0	0
CHATENOIS	0	0	0	0	0	0
CHEVIGNY	0	0	0	0	0	0
CHOISEY	0	0	0	0	0	0
CRISSEY	0	0	0	0	0	0
DAMPARIS	0	0	0	0	0	0
LE DESCHAUX	0	0	0	0	0	0
DOLE	0	0	0	0	0	0
ECLANS NENON	0	0	0	0	0	0
FALLETANS	0	0	0	0	0	0
FOUCHERANS	0	0	0	0	0	0

FRASNE LES MEULIERES	0	0	0	0	0	0
GEVRY	0	0	0	0	0	0
GREDISANS	0	0	0	0	0	0
JOUHE	0	0	0	0	0	0
LAVANGEOT	0	0	0	0	0	0
LAVANS LES DOLE	0	0	0	0	0	0
MALANGE	0	0	0	0	0	0
MENOTEY	0	0	0	0	0	0
MOISSEY	0	0	0	0	0	0
MONNIERES	0	0	0	0	0	0
NEVY LES DOLE	0	0	0	0	0	0
PARCEY	0	0	0	0	0	0
PEINTRE	0	0	0	0	0	0
PESEUX	0	0	0	0	0	0
POINTRE	0	0	0	0	0	0
RAINANS	0	0	0	0	0	0
ROCHFORT SUR NENON	0	0	0	0	0	0
ROMANGE	0	0	0	0	0	0
SAINT AUBIN	0	0	0	0	0	0
SAMPANS	0	0	0	0	0	0
TAVAUX	0	0	0	0	0	0
VILLERS ROBERT	0	0	0	0	0	0
VILLETTE LES DOLE	0	0	0	0	0	0
VRIANGE	0	0	0	0	0	0
<b>Total Communes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
GRAND DOLE	0	0	0	0	0	0
<b>Total EPCI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total Ensemble Intercommunal</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**NOTICE N°11 : Approbation des Lignes Directrices de Gestion pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion,

Considérant que l'élaboration des lignes directrices de gestion poursuit les objectifs suivants :

- Afficher les grandes orientations de la politique Ressources Humaines de la collectivité,
- Simplifier et garantir la transparence des procédures Ressources Humaines envers l'ensemble des agents,
- Formaliser les procédures existantes et en développer d'autres,
- Anticiper les impacts prévisionnels et potentiels Ressources Humaines,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique et renforcer l'égalité femmes - hommes.

Considérant que les lignes directrices de gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,

Considérant que les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure,

Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines sont arrêtées dans le document annexé.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole telles que fixées dans le document annexé,
- **DE DÉCIDER** que les lignes directrices de gestion prennent effet au 1<sup>er</sup> août 2021,
- **DE DÉCIDER** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de 6 ans.

**ANNEXE** – Lignes Directrices de Gestion

---

**NOTICE N°12 : Ratio promus / promouvables applicable aux avancements de grade**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique du 17 juin 2021,

Les avancements de grade des agents communautaires relevaient jusqu'alors de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Jura. L'avis de la Commission Administrative Paritaire étant supprimé, les avancements de grade sont proposés par l'autorité territoriale, selon des critères définis par la collectivité via l'établissement des lignes directrices de gestion.

Depuis l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Lors de la réunion du Comité Technique du 17 juin 2021, il a été proposé d'appliquer un ratio d'avancement de grade fixé à 30% pour tous les cadres d'emplois des catégories A, B et C, avec application de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur.

Les lignes directrices de gestion font l'objet d'une délibération et déterminent les critères d'avancement de grade.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE FIXER** un ratio d'avancement de grade à 30% pour l'ensemble des cadres d'emplois des catégories A, B et C, selon les critères définis dans les lignes directrices de gestion, avec application de l'arrondi à l'entier supérieur.

**NOTICE N°13 : Frais d'hébergement et de repas lors des déplacements des personnels communautaires dans le cadre des activités professionnelles**

**PÔLE :** Moyens et ressources / Direction des Ressources Humaines

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires de personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n° GD64/13 du 27 juin 2013 relative à la prise en charge des frais de transport liés à des formations,

Vu la délibération n° GD45/20 du 22 juillet 2020 relative à l'avance de frais dans le cadre des remboursements des frais de transport liés à des formations et à tous les déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles,

Considérant la récente réforme de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer librement le niveau d'indemnisation sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions. Sous certaines conditions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent,

Considérant que la réglementation est jusqu'alors respectée lors de remboursement de frais d'hébergement et de frais de repas et que les remboursements effectués n'excèdent pas les montants plafonds fixés réglementairement,

Il convient de préciser les modalités de remboursement concernant les frais d'hébergement et les frais de repas :

**Remboursement des frais d'hébergement**

Le remboursement des frais d'hébergement est effectué sur la base des frais réels engagés par l'agent. L'agent devra fournir obligatoirement un justificatif (facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux).

En référence au décret n°2020-689 du 4 juin 2020 et à l'arrêté du 26 février 2019, ce remboursement est effectué dans la limite des plafonds suivants :

- Taux de base : **70 euros**
- Grandes villes (population ≥ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : **90 euros**
- Commune de Paris : **110 euros**
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : **120 euros**

## **Remboursement des frais de repas**

Le remboursement des frais de repas (repas pris uniquement en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale) est effectué sur la base des frais réels engagés par l'agent. L'agent doit fournir obligatoirement un justificatif (facture, ticket de caisse...).

Le remboursement est effectué dans la limite du plafond réglementaire, soit 17,50 euros.

Ces montants plafonds sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution du barème réglementaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DIRE** que les montants plafonds sont susceptibles d'être revalorisés en fonction de l'évolution du barème réglementaire,
- **D'AUTORISER** le remboursement des frais d'hébergement et de repas aux agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dans le cadre de déplacements liés à des formations ou de déplacements effectués dans le cadre des activités professionnelles sur présentation des justificatifs nécessaires et sur la base des frais réels engagés dans la limite des plafonds réglementaires mentionnés ci-dessus.

**NOTICE N°14 : Attribution d'aide à l'immobilier d'entreprise**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprise, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement de la compétence des communes et des EPCI.

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement important, mutation, etc.), une offre d'accompagnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financement bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics (actionnaires, banques, Conseil Régional, etc.). La finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs d'une dynamique d'emploi.

Par délibération n° GD91/17 du 05 octobre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est dotée d'un outil d'aide à l'immobilier d'entreprise, et a autorisé la Région Bourgogne Franche-Comté à intervenir, le cas échéant, en complément de l'aide apportée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Cette aide s'inscrit dans le cadre de la règle de minimis.

C'est dans ce cadre, et en réponse aux sollicitations adressées par les entreprises concernées, qu'il est proposé d'attribuer une subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises correspondant à la demande suivante :

Nom de la structure	Nom du représentant	Nature du projet	Montant de la subvention (en €)
SAS Les Chambres du Parc	Monsieur Clément MENETRIER et Madame Nell ATURUGIRI	<p>La SAS Les chambres du parc souhaite proposer 5 chambres d'hôtes, sur la Commune de Monnières à partir de l'été 2022.</p> <p>Ces dernières se situeront dans une ancienne maison de maître dont le 1<sup>er</sup> niveau a été bâti au 15<sup>ème</sup> siècle par les Templiers. La rénovation des lieux sera faite par des artisans locaux qui emploieront des matériaux de qualité.</p> <p>Le lieu bénéficiera d'un grand parc arboré avec plusieurs animaux installés dans un espace aménagé, afin d'éviter les nuisances, et pourra être accessible aux invités. La clientèle visée est principalement touristique. Les gérants envisagent de développer des prestations haut de gamme.</p> <p>L'investissement global est estimé à 850 000 € HT. L'investissement éligible est estimé à 283 000 € HT et sera porté par la SCI.</p> <p>La subvention de 6 000 euros représente 2,12 % du montant des travaux éligibles.</p>	6 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>6 000 €</b>

Les modalités d'attribution de cette subvention sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la proposition d'attribution de subvention au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS Les Chambres du Parc pour un montant de 6 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'aide à l'immobilier d'entreprise y afférente.

**ANNEXE** – Convention d'aide à l'immobilier d'entreprise avec la SAS Les Chambres du Parc

---



## PROJET DE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET LA SAS LES CHAMBRES DU PARC

Entre,

### **La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé  
Place de l'Europe – BP 458 – 39100 DOLE  
Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,  
Mandaté par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Et

### **La SAS Les Chambres du Parc**

Dont le siège est fixé  
2 rue de l'Eglise – 39100 MONNIERES  
Représentée par ses dirigeants Monsieur Clément MENETRIER et  
Madame Nell ATURUGIRI

## **GRAND DOLE**

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
39100 DOLE  
Tél. : 03 84 79 78 40  
Fax. : 03 8479 78 43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

- **Vu** le Règlement Général d'Exemption par Catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- **Vu** le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- **Vu** les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- **Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- **Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- **Vu** l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe,
- **Vu** la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole n° GD 91/17 du 05 octobre 2017, transmise en préfecture le 12 octobre 2017,
- **Vu** la demande d'aide formulée par le bénéficiaire le 24 mars 2021,
- **Vu** la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement du Grand Dole et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) : rénovation d'une maison pour développer des chambres d'hôtes sur la commune de Monnières.

### **Article 2 : Engagements du Grand Dole**

Le Grand Dole s'engage à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 6 000 € (Six mille euros).

### **Article 3 : Versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- 50 % à la signature de la convention par les deux partis.
- Le solde sur présentation de justificatifs (factures acquittées) à la fin des travaux.

**3.2** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Grand Dole ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

### **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

#### **4.1 – Réalisation du projet**

**4.1.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser son (ses) action(s) dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande.

**4.1.2** – Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention pour mener à bien le programme décrit à l'article 1, à l'exclusion de toute autre opération.

#### **4.2 – Information et contrôle**

**4.2.1** – Le bénéficiaire s'engage à alerter le Grand Dole en cas de mise sous tutelle.

**4.2.2** – Le bénéficiaire devra tenir en permanence, à la disposition du Grand Dole, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

**4.2.3** – Le bénéficiaire s'engage à faire connaître au Grand Dole les autres financements publics dont il a bénéficié par la transmission d'un plan de financement actualisé.

### **Article 5 : Clause de publicité**

Le soutien apporté par le Grand Dole devra être mentionné sur les panneaux, et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

### **Article 6 : Sanctions pécuniaires**

Le Grand Dole se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement sur présentation d'un titre de recette, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Grand Dole,
- En cas de refus de communication de documents comptables ou toute autre pièce de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- En cas de non réalisation du programme, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution de la subvention.

#### **Article 7 : Résiliation**

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

#### **Article 8 : Règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

#### **Article 9 : Juridiction compétente**

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de cette convention.

#### **Article 10 : Dispositions diverses**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1er.

Fait à Dole le ... 2021  
(en deux exemplaires)

Pour la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole  
Le Président,

Pour la SAS Les Chambres du Parc  
Les représentants,

Jean-Pascal FICHÈRE

Monsieur Clément MENETRIER  
Madame Nell ATURUGIRI

**NOTICE N°15 : Acquisition de parts sociales dans la société de projet "Hydrogène Décarboné du Grand Dole"**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction du Développement économique

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée depuis de nombreuses années en faveur du déploiement de la filière hydrogène, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique. C'est à ce titre qu'elle a été reconnue en 2016 à travers le label "Territoire Hydrogène". Cet engagement figure en bonne place dans les dispositifs "Territoire d'Industrie", "Contrat de Transition écologique" et désormais "Contrat de Relance et de Transition Écologique", illustrant l'enjeu de cette filière en matière d'économie circulaire mais également de création d'emploi et de valeurs pour le territoire.

Un des fondements de cet engagement réside dans la possibilité de valoriser une source existante importante (environ 10 000 tonnes par an) d'hydrogène coproduit, issu du process industriel d'INOVYN (groupe INEOS). Fin 2020, le groupe INEOS a fait part de sa volonté d'engagement dans la filière hydrogène et a ainsi donné son accord de principe à la mise en œuvre d'une démarche de valorisation nouvelle de l'hydrogène coproduit issu du site INOVYN.

Sur cette base, il s'agit désormais de fédérer les acteurs locaux pouvant s'inscrire dans les étapes de production, compression, transport et consommation d'hydrogène pour des usages principalement liés à la mobilité (mobilité lourde notamment), en facilitant l'émergence d'un "écosystème territorial hydrogène".

A cette fin, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a pris contact avec la société ROUGEOT ENERGIE, à l'initiative de la création et du développement de la société "Dijon Métropole Smart Energy", aux côtés de Dijon Métropole, dans une démarche visant à la production d'hydrogène à partir d'électricité produite par l'Unité de Valorisation Énergétique des déchets de Dijon Métropole, couplée à la mise en circulation de bus et bennes à ordures ménagères à hydrogène dans l'agglomération dijonnaise.

A l'appui des résultats d'une étude portant sur le potentiel économique de consommation d'hydrogène conduite par le Grand Dole en début d'année, la collectivité souhaite désormais formaliser l'écosystème hydrogène local en intégrant une société de projet dédiée, intitulée "HYdrogène DECArboné du Grand Dole". Cette société aura pour objet la promotion et le développement des technologies utilisant l'hydrogène. Dans un premier temps, elle pilotera la formalisation de la réponse à l'appel à projets "écosystèmes territoriaux hydrogène" de l'ADEME dont une des prochaines échéances est en septembre 2021.

Le capital social de cette société, dont les statuts sont annexés à la présente notice, s'élève à 5 000 €, détenus par la société Rougeot Énergie. La prise de participation objet de la présente délibération a pour finalité d'aboutir à la répartition suivante du capital :

- ROUGEOT ENERGIE 60 %
- STORENGY 30 %
- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE 10 %

Au vu de ces éléments et en cas d'accord, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'actions dans la société de projet "Hydrogène Décarboné du Grand Dole" à hauteur de 10 % du capital de 5 000 €, soit un montant de 500 €,
- **D'APPROUVER** les statuts de la société de projet "Hydrogène Décarboné du Grand Dole" tels qu'annexés à la présente,
- **DE DÉSIGNER** M. ou Mme XXX comme représentant(e) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au sein des instances de la société de projet "Hydrogène Décarboné du Grand Dole",
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**ANNEXE – Statuts de la société « Hydrogène Décarboné du Grand Dole »**

**NOTICE N°16 : Amélioration de l'habitat privé - Attribution d'aides****PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Au regard des dispositions de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est délégataire des aides à la pierre, engagement formalisé dans la convention de gestion des aides à l'habitat privé signée le 11 février 2019.

Dans ce cadre, elle administre, dans le respect des orientations nationales, les aides déléguées par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH dans la limite de la dotation annuellement définie.

En complément de ces aides, la Collectivité attribue sur fonds propres, des aides en faveur de l'amélioration énergétique et la lutte contre l'habitat indigne, conformément au règlement d'intervention adopté par délibération du 25 avril 2019. Les récentes évolutions des règles de l'ANAH en faveur de la lutte contre la précarité énergétique (augmentation du plafond de travaux subventionnable, primes nouvelles) font que l'aide complémentaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ne constitue plus un effet de levier significatif, et n'a par conséquent pas vocation à perdurer sous cette forme. L'aide en faveur de la lutte contre l'habitat insalubre est maintenue dans les conditions actuelles.

La collectivité apporte également des aides dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain du cœur de Ville de Dole, conformément à la convention d'opération signée le 8 juillet 2016. A noter que celles-ci prendront fin le 7 juillet 2021, date de la fin du programme.

Ainsi, depuis la dernière délibération, 5 sessions d'engagement ont eu lieu (annexes 1 et 2).

	Dossiers 2021 (au 15/06/2021)	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs	Aides aux travaux Crédits ANAH	Aides Grand Dole
Réalisation	50	42	8	349 104 €	35 500 €

Plus en détail, voici l'avancement par rapport aux objectifs Anah de l'année :

	Objectifs 2021	Réalisé au 15/06/2021	Taux de réalisation
Occupant – INSALUBRITE	4	0	0 %
Occupant – ENERGIE	41	17	41 %
Occupant – AUTONOMIE	30	25	83 %
Bailleur	6	8	133 %
MPR Copropriété	9	0	0%
<b>HABITER MIEUX*</b>	<b>58</b>	<b>25</b>	<b>38 %</b>
Enveloppe budgétaire	742 098 €	349 104 €	43 %

\*Regroupe tout ou partie des dossiers occupants Energie et Insalubrité, des dossiers bailleurs, et MPR Copropriété

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution nouvelle de 203 147 € de crédits ANAH délégués pour le parc privé,
- **DE PRENDRE ACTE** de l'attribution de 6 500 € de crédits au titre du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé,
- **D'ABROGER** l'annexe 1 du programme d'intervention en faveur des propriétaires du parc privé en faveur de l'amélioration énergétique des logements anciens à compter du 31 août 2021,
- **DE PRENDRE ACTE** de la fin de l'OPAH-RU Dole, Cœur de Ville au 7 juillet 2021.

**ANNEXES 1 et 2** – Session d'engagement propriétaires occupants et bailleurs

## Annexe 1 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS

### Travaux

INSALUBRITE	Travaux permettant une sortie d'insalubrité ou de rendre décent le logement
ENERGIE	Habiter Mieux Sérénité, travaux d'amélioration énergétique
AUTONOMIE	Travaux permettant le maintien à domicile d'une personne vieillissante ou en situation de handicap
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

### Session d'engagement du 12 mars 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DAMPARIS	AUTONOMIE	27-janv-21	7 496 €	1 725 €			313 €	
DAMPARIS	AUTONOMIE	29-janv-21	4 388 €	1 536 €			313 €	
PARCEY	AUTONOMIE	28-janv-21	10 911 €	5 456 €			313 €	
LE DESCHAUX	ENERGIE	23-févr-21	15 240 €	7 620 €	1 524 €		583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	18-févr-21	12 872 €	6 436 €	1 287 €	1 500 €	583 €	500 €
TAVAU	ENERGIE	04-févr-21	9 650 €	3 378 €	965 €		583 €	
CHATENOIS	ENERGIE	21-janv-21	9 390 €	3 287 €	939 €		583 €	
DOLE	ENERGIE	04-févr-21	5 146 €	2 573 €	515 €		583 €	500 €
FOUCHERANS	ENERGIE	25-févr-21	8 822 €	4 411 €	882 €		583 €	500 €
DOLE	ENERGIE	28-janv-21	15 453 €	7 772 €	1 554 €		583 €	1 000 €
TOTAL			105 729 €	62 780 €				3 500 €

### Session d'engagement du 6 avril 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
MONNIERES	AUTONOMIE	26-févr-21	19 452 €	1 605 €			313 €	
DOLE	ENERGIE	05-mars-21	17 628 €	2 698 €			313 €	
LAVANS LES DOLE	AUTONOMIE	26-févr-21	5 396 €	6 170 €	1 762 €		583 €	
SAMPANS	ENERGIE	05-mars-21	10 350 €	3 623 €	1 035 €	1 500 €	583 €	
TOTAL			52 826 €	20 185 €				0 €

### Session d'engagement du 20 avril 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
DOLE	AUTONOMIE	09-avr-21	5 758 €	1 160 €			313 €	
GEVRY	AUTONOMIE	19-mars-21	4 483 €	2 242 €			313 €	
VILLETTE LES DOLE	ENERGIE	11-mars-21	31 214 €	15 000 €	3 000 €		583 €	500 €
DOLE	ENERGIE - Compl.2020	24-sept-20		3 142 €	628 €			
CHAMPAGNEY	ENERGIE	19-mars-21	22 891 €	8 012 €	2 000 €	1 500 €	583 €	
MOISSEY	AUTONOMIE	17-mars-21	7 501 €	3 750 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	12-avr-21	2 851 €	1 426 €			313 €	
CRISSEY	ENERGIE	26-févr-21	21 478 €	10 739 €	2 148 €		583 €	500 €
DAMPARIS	AUTONOMIE	19-mars-21	2 995 €	1 048 €			313 €	
AUMUR	AUTONOMIE	09-avr-21	5 347 €	644 €			313 €	
TOTAL			104 518 €	60 066 €				1 000 €

### Session d'engagement du 25 mai 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
SAINT AUBIN	AUTONOMIE	09-avr-21	4 462 €	1 562 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	19-mars-21	4 937 €	2 468 €			313 €	
TAVAUX	AUTONOMIE	11-mars-21	4 763 €	953 €			313 €	
CHAMPDIVERS	AUTONOMIE	24-sept-20	4 397 €	2 198 €			313 €	
PARCEY	AUTONOMIE	19-mars-21	4 909 €	2 455 €			313 €	
PARCEY	AUTONOMIE	17-mars-21	6 706 €	1 330 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	12-avr-21	3 531 €	1 766 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	26-févr-21	4 288 €	2 144 €			313 €	
DOLE	AUTONOMIE	19-mars-21	6 892 €	488 €			313 €	
TOTAL			44 885 €	18 181 €				- €

### Session d'engagement du 15 juin 2021

Commune	Travaux	Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah				Aide GD
				Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	Autres primes	AMO	
ARCHELANGE	ENERGIE	07-juin-21	20 225 €	10 113 €	2 022 €	1 500 €	583 €	1 000 €
DOLE	ENERGIE	19-mai-21	22 029 €	11 014 €	2 203 €	1 500 €	583 €	1 000 €
TOTAL			42 254 €	28 352 €				2 000 €

## Annexe 2 – PROPRIETAIRES BAILLEURS

### Travaux

LOGEMENT DEGRADE	Travaux de réhabilitation d'un logement dégradé ou insalubre, non décent
ENERGIE	Travaux d'amélioration énergétique avec gain > 35 %
OPAH-RU	Travaux dans un logement ou immeuble en opération programmée Cœur de Ville de Dole
Compl.20xx	Engagement complémentaire sur un dossier engagé l'année citée pour financer des travaux supplémentaires

### Session d'engagement du 25 mai 2021

Commune	Travaux		Dépôt du dossier	Montant des travaux HT	Anah			Aide GD
					Aides aux travaux	Prime Habiter Mieux	AMO	
DOLE	LOGEMENT DEGRADE	OPAH-RU	26/1/2021	38 861 €	10 417 €	2 000 €		
TOTAL				38 861 €	12 417 €			- €

**NOTICE N°17 : Modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Suite au Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit faire évoluer le règlement intérieur de l'aire d'accueil pour se mettre en conformité avec les dispositions réglementaires.

Ce décret détermine notamment, pour les aires permanentes d'accueil, les règles applicables à leur gestion, leur usage, les périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies.

Si les nouvelles dispositions techniques prévues ne s'appliquent pas à l'aire d'accueil du Grand Dole, celle-ci étant antérieure au décret mentionné ci-dessus, elle doit cependant mettre son règlement intérieur en conformité avec le règlement intérieur type annexé au même décret.

La principale modification porte sur la mise en œuvre d'une tarification des consommations de fluides (eau et électricité) au réel des consommations, sur la base d'une tarification prise par arrêté du Président et qui ne peut excéder le tarif auquel la collectivité se fournit elle-même, en lieu et place d'une tarification forfaitaire.

La mise en œuvre du forfait relevait d'une expérimentation, travaillée en concertation avec les usagers de l'aire et l'association franc-comtoise des gens du voyage ; mais après deux années d'expérimentation, force est de constater qu'elle ne donne pas satisfaction et que le recouvrement des redevances reste très difficile.

La mise en œuvre fonctionnelle de ce nouveau mode de facturation nécessitera d'équiper l'aire d'accueil d'un système de télégestion, lequel permettra de responsabiliser chaque usager par rapport à sa propre consommation, mais aussi d'avoir un meilleur contrôle des dépenses de fluides.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le règlement de l'aire d'accueil des gens du voyage tel qu'annexé à la présente délibération.

**ANNEXE** – Règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage

---

## NOTICE N°18 : Octroi de subventions Logements Locatifs Sociaux

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD75/13 du 27 juin 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a défini, par le biais d'un règlement d'intervention, sa politique de soutien à la production de logements locatifs sociaux.

Pour rappel, sont éligibles aux subventions de la collectivité, les projets de constructions neuves ou d'acquisitions-améliorations, bénéficiant d'un agrément d'état PLUS ou PLAI.

A ce titre, plusieurs opérations ont obtenu cet accord par délibération n° GD123/20 du 17 décembre 2020, et peuvent ainsi prétendre aux aides complémentaires apportées par la collectivité.

Pour les opérations en construction neuve, l'aide forfaitaire est de 5 000 € par logement :

- Grand Dole Habitat, 5 logements à Villette-lès-Dole, Grande rue, soit 25 000 €
- La Maison pour tous (ex-OPH du Jura), 8 logements à Rochefort-sur-Nenon, rue Thomassin, soit 40 000 €
- Néolia, 6 logements à Authume, dans l'éco-quartier, soit 30 000 €

Pour les opérations en acquisition-amélioration, l'aide forfaitaire est de 3 500 € par logement :

- Grand Dole Habitat, 2 logements à Dole, Grande rue, soit 7 000 €
- Néolia, 6 logements à Dole, Grande rue, soit 21 000 €

Par ailleurs, compte tenu des besoins identifiés par le Programme Local de l'Habitat approuvé fin 2019, le règlement tel qu'il existe aujourd'hui apparaît inadapté par rapport aux enjeux du territoire que sont la réhabilitation du bâti existant et la moindre consommation foncière.

De même, le rattachement de Grand Dole Habitat à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 gagnerait à être formalisé dans un contrat d'objectifs et de moyens visant à mieux répondre aux attentes et besoins des deux structures en matière d'une production d'offre sociale concertée.

Aussi, dans l'attente d'une telle contractualisation, il paraît opportun de mettre fin au dispositif tel qu'il subsiste actuellement.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCORDER** une subvention de 32 000 euros à Grand Dole Habitat au titre de la politique communautaire de soutien à la production de logements locatifs sociaux pour les 2 opérations précitées,
- **D'ACCORDER** une subvention de 40 000 euros à la Maison pour tous au titre de la politique communautaire de soutien à la production de logements locatifs sociaux pour l'opération précitée,
- **D'ACCORDER** une subvention de 51 000 euros à Néolia au titre de la politique communautaire de soutien à la production de logements locatifs sociaux pour les 2 opérations précitées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération,
- **D'ABROGER**, à compter du 30 juin 2021, le règlement dans sa version en vigueur du 27 juin 2013.

**NOTICE N°19 : Programme d'actions ANAH 2021 - Avenant n°1**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Dominique TRONCIN

Par délibération n° GD14/21 du 11 février 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a approuvé le programme d'actions de la Collectivité relatif aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ce document précise les modalités d'intervention locales de l'ANAH : priorités d'intervention, critères de sélectivité des dossiers, modalités financières d'intervention, conventionnement des logements et loyers applicables, etc.

La fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouveau Urbain du Cœur de Ville de Dole le 7 juillet 2021 amènent l'ensemble du territoire grand dolois à bénéficier de modalités d'aides uniformes. Le présent avenant au programme d'action vise ainsi à harmoniser les règles applicables, tout en permettant de dé plafonner pour accompagner certains projets dont l'intérêt le justifierait, et après avis préalable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Ces modifications, conformément à l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, ont préalablement été soumises à l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat lors de sa séance du 16 juin 2021 et rentreront en application au 1<sup>er</sup> août 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au programme d'actions 2021 ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux notifications de subventions relevant des dispositions du programme d'actions cité.

**ANNEXE** – Avenant n°1 Programme d'Actions ANAH 2021

---

**NOTICE N°20 : Programmation du Contrat de Ville 2021****PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat**RAPPORTEUR** : Jean-Baptiste GAGNOUX

Le Contrat de Ville 2021 s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Fixé pour une période initiale de 6 ans (2015/2020), il a été prorogé jusqu'en 2022. Le Contrat de Ville fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville.

L'Etat et ses établissements publics, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole, le Département du Jura et la Région Bourgogne Franche-Comté, ainsi que les acteurs institutionnels (organismes de protection sociale, acteurs du logement, acteurs économiques) et l'ensemble de la société civile, en particulier les associations et les habitants des quartiers prioritaires, sont parties prenantes de la démarche contractuelle à chacune de ses étapes.

Le Contrat de Ville s'appuiera sur trois axes :

- **Axe 1 : Cohésion sociale :**  
Ces actions visent à réduire la pauvreté, à tisser du lien social, à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise aussi l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès au droit.
- **Axe 2 : Cadre de vie et renouvellement urbain**  
Ces actions visent à améliorer de façon concrète et visible la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.
- **Axe 3 : Emploi et développement économique**  
Ces actions visent notamment à réduire l'écart entre le taux d'emploi des quartiers Politiques de la Ville et les autres territoires notamment pour le public jeune.

Il est proposé de passer des conventions avec les structures suivantes dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville 2021 :

PILIER	ORGANISME	ACTIONS	GD DOLE	ETAT	Région BFC
<b>1. COHESION SOCIALE</b>					
1	CCAS	PRE	26 800 €	42 000 €	0 €
2	OLDG	CLAS	1 500 €	2 000 €	0 €
3	OLDG	Santé Bien Etre	2 500 €	3 000 €	0 €
4	OLDG	Accès à la culture	1 500 €	1 500 €	0 €
5	OLDG	Accès à l'informatique	2 500 €	1 000 €	3 000 €
6	OLDG	Conseil citoyen	1 000 €	1 000 €	0 €
7	OLDG	Les estivales du quartier	3 500 €	0 €	5 000 €
8	OLDG	Support de communication	1 000 €	0 €	0 €
9	OLDG	Permanences aux habitants	31 000 €	0 €	0 €
10	FEMMES DEBOUT	Sociolinguistique	7 000 €	7 000 €	5 000 €
11	FEMMES DEBOUT	Accès aux droits	8 000 €	5 000 €	0 €
12	FEMMES DEBOUT	Self Défense	2 000 €	0 €	0 €
13	FEMMES DEBOUT	violences faites aux femmes	10 500 €	0 €	0 €
14	LPD	Chantier jeunes	3 000 €	2 000 €	0 €
15	LPD	Animation aux pieds d'immeubles	2 242 €	1 500 €	3 000 €
16	LPD	La ferme à la ville	4 000 €	3 000 €	2 000 €
17	CITE JEUNES	C'est par un prisme	4 000 €	2 500 €	0 €
18	CITE JEUNES	Acteur d'un jour	3 000 €	2 500 €	0 €
19	JARDINS FAMILIAUX	Fête des jardins	700 €	0 €	0 €
20	MATERNELLE ST EXUPERY	Santé	1 200 €	0 €	0 €
21	MATERNELLE ST EXUPERY	Projet nature	3 446 €	0 €	0 €

<b>Sous chapitre pratique sport COHESION SOCIALE</b>			<b>GD DOLE</b>	<b>ETAT</b>	<b>RBFC</b>
22	REGIE DE QUARTIER	Parcours de santé	4 500 €	4 000 €	0 €
23	LPD	Le vendredi soir c'est sport	2 000 €	1 500 €	0 €
24	DOLE ATHLETIC CLUB	Athlé forme	1 300 €	0 €	0 €
25	AVIRON CLUB	Maison sport santé	4 000 €	3 000 €	0 €
<b>2.CADRE DE VIE ET HABITAT</b>					
26	OLDG	GRL	2 000 €	1 000 €	3 000 €
27	REGIE DE QUARTIER	Recyclerie Mesnils Bike	4 500 €	0 €	4 000 €
28	REGIE DE QUARTIER	Jardins partagés et familiaux	6 000 €	0 €	4 000 €
29	REGIE	Porte à porte encombrants	4 000 €	500 €	3 000 €
30	DOLE ENVIRONNEMENT	Sensibilisation Environnement	2 737 €	2 500 €	0 €
<b>3. EMPLOI DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>					
31	ADIE	Création d'activité.	1 000 €	500 €	0 €
32	COOPAGIR	Reprise d'activité pour les femmes	3 000 €	9 000 €	5 000 €
33	JURA SERVICE	Objectif emploi	2 000 €	1 000 €	0 €
34	JURA SERVICE	Accompagnement dématérialisation	2 000 €	1 000 €	3 000 €
35	ROUE DE SECOURS	Bouger vers l'emploi	3 000 €	3 000 €	0 €
<b>TOTAUX</b>			<b>162 425 €</b>	<b>106 000 €</b>	<b>40 000 €</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** les dispositions des conventions à passer avec les associations et le Centre Social Olympe de Gouges (géré par la Ville de Dole) ci-dessus au titre de l'année 2021 pour les financements de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole suivant le modèle ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération.

**ANNEXE** – Modèle de convention d'objectifs et de moyens 2021

---

## **MODÈLE DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Entre,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

Dont le siège est fixé

Place de l'Europe – BP 458 – 39109 DOLE Cedex

Représentée par son Président Jean-Pascal FICHERE,

mandaté par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021,

Ci-après désignée « La Communauté d'Agglomération »

d'une part,

Et

**L'Association XXX**

Dont le siège est fixé

Adresse – Commune

Représentée par son Président XXXXX

Mandaté par le Conseil d'Administration du

N°SIRET : XXXXXXXX

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

### **Préambule**

Considérant le projet de l'Association portant sur « XXXXXX » conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire du Grand Dole, signé le 29 Septembre 2015 par l'Etat, le Département du Jura, La Région Franche Comté, le Grand Dole, la Ville de Dole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, Dole du Jura Habitat, l'OPH du Jura, L'Académie de Besançon, la Mission Locale de Dole, Pôle Emploi et prorogé jusqu'en 2022,

Considérant que le Contrat de Ville s'inscrit dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de développement économique, de développement urbain et de cohésion sociale. Il fixe le cadre des futurs projets de renouvellement urbain et prévoit l'ensemble des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la Politique de la Ville, menée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la mise en œuvre de cette politique,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° GDXX/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 portant sur la programmation du Contrat de Ville pour l'année 2021,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet désigné en préambule et détaillé en **Annexe 1**.

La Communauté d'Agglomération s'engage à soutenir financièrement le projet ou l'action portés par l'Association, en attribuant une subvention dont le montant ainsi que les modalités de versement sont définis à l'article 3 de la présente convention.

Un contrôle de la bonne utilisation de cette subvention sera impérativement effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de la présente convention.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3 : Montant de la subvention et modalités de versement**

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération est fixée à **xxxxx euros**, en conformité avec la délibération n° GD XX/21 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021.

La subvention est imputée sur les crédits du chapitre 65, article 65748, fonction 420, de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Les versements seront effectués au compte n° XXXXXXXXX.

Cette subvention est applicable sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup> et 4 de la présente convention ;
- Le contrôle par la Communauté d'Agglomération que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 4 de la présente convention.

**Article 4 : Modalités d'exécution de la convention**

Avant l'entrée en vigueur de la présente convention, l'Association doit fournir à la Communauté d'Agglomération les documents suivants :

- Le détail des projets, actions et programmes d'actions, conformes à son objet social, que l'Association s'engage à mener (**Annexe 1**) ;
- Le budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels financements attendus (**Annexe 2**) ;

L'Association s'engage à produire à la Communauté d'Agglomération toute pièce justificative sur la réalisation des projets, actions et programmes d'actions visés à la présente convention auxquels est affectée la subvention.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté d'Agglomération de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile, conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Dans le cadre du partenariat ainsi mis en œuvre entre l'Association et la Communauté d'Agglomération, l'Association s'engage également à inviter un représentant de la Communauté d'Agglomération lors de son Assemblée Générale annuelle, au cours de laquelle il pourra être invité à prendre la parole.

#### **Article 5 : Evaluation de l'action**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Communauté d'Agglomération a apporté son concours est réalisée sur la base de différents éléments :

- Bilan qualitatif et quantitatif
- Emargement des participants
- Tableau fiche action dûment complété
- Justificatifs de sorties positives

Date butoir de dépôt du bilan de l'action arrêtée au 01 Décembre 2020.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'avenants ou d'une nouvelle convention.

#### **Article 6 : Contrôle et bilan**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier de l'action ou du projet visé à l'article 1 de la présente convention, compte rendu conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059)

Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1.

- Les comptes annuels et, s'il existe, le rapport du commissaire aux comptes prévus à l'article L.612-4 du code de commerce ;
- Une copie certifiée du budget, conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

#### **Article 7 : Communication**

L'Association s'engage à faire apparaître sur ses documents informatifs ou promotionnels le soutien apporté par la Communauté d'Agglomération.

#### **Article 8 : Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans accord écrit de la Communauté d'Agglomération des conditions d'exécution de la convention par l'Association et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 11 de la présente convention, la Communauté d'Agglomération peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

## **Article 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 11 : Juridiction compétente en cas de litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Dole, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_  
(En deux exemplaires)

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Pour l'Association XXXXXXXX

Le Président,  
Jean-Pascal FICHERE

Le Président,

**Annexe 1** : Détail des projets, action et programmes d'actions à mener par l'Association (à fournir par l'Association)

**Annexe 2** : Budget prévisionnel global lié à ces opérations ainsi que les moyens affectés à leur réalisation et les éventuels autres financements attendus (à fournir par l'Association)

**NOTICE N°21 : Bilan du Contrat de Ville 2020**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dispose que chaque année un rapport sur les actions menées dans les zones urbaines sensibles, ainsi que les moyens qui y sont affectés doit être présenté au Conseil Communautaire et communiqué au Préfet.

Vu le Contrat de Ville de Dole, signé entre l'ETAT, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de DOLE et le Conseil Général le 29 Septembre 2015,

Vu l'avis du Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 10 février 2020,

Vu l'avis de la Commission Politiques Sociales et Culturelles du 02 mars 2020,

La Ville a passé en 2020 des conventions avec différentes associations :

<b>Actions Contrat de ville</b>	<b>Subventions 2020 Grand Dole</b>
<p><b>Programme de Réussite Educative : CCAS DOLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ <i>Objectifs</i></li><li>- Le Programme de Réussite Educative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial, culturel, favorable et qui présentent des signes de grande fragilité, freins à leur développement harmonieux.</li><li>➢ <i>Bilan</i></li></ul> <p>82 enfants soit 48 familles ont été suivis pendant l'année, 53 enfants des écoles élémentaires, 8 enfants des écoles maternelles, 21 enfants du collège.</p> <p>8 conventions partenariales avec les associations locales sur le champ de l'estime de soi, du soutien scolaire, des loisirs, de la santé (psychologue et orthophoniste), du sport, de la musique.</p> <p>Les interventions auprès des familles, concernent essentiellement des difficultés scolaires, éducatives, sociales, sanitaires, culturelles, sportives.</p>	26 800 €
<p><b>Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ <i>Objectifs :</i></li><li>- Aide aux devoirs et utilisation d'outils pédagogiques pour les enfants du quartier animée par un groupe de bénévoles tout au long de l'année scolaire ;</li><li>- Sorties culturelles, artistiques, sociales en lien avec les centres d'intérêt des enfants.</li><li>➢ <i>Bilan :</i></li></ul> <p>36 élèves des cours élémentaires accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h 19 collégiens accueillis deux fois par semaine de 17 à 18 h 20 bénévoles participent aux séances avec les enfants et aux réunions de bilan. Différentes sorties organisées avec les enfants pour assister à un spectacle, suivre un atelier de poterie</p>	500 €
<p><b>Support de Communication : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ <i>Objectifs :</i></li><li>- Communiquer sur la vie du quartier des Mesnils Pasteur par la création d'un support de communication en lien avec le monde associatif et le conseil citoyen.</li><li>➢ <i>Bilan :</i></li></ul> <p>Création et diffusion de deux documents « Mesnils Info » destinés à tous les habitants. Ces flyers ont été conjointement préparés par le service communication, le conseil citoyen, le centre social Olympe de Gougues. Ils ont été distribués par les deux bailleurs sociaux et la Régie de Quartier.</p> <p>1200 flyers distribués sur le quartier et la ville pour chacun des numéros.</p>	1 000 €
<p><b>Ma santé mon bien être : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➢ <i>Objectifs :</i></li><li>- Favoriser la mixité sociale, offrir l'accès aux activités physiques et contribuer au mieux-être des habitants.</li><li>➢ <i>Bilan :</i></li></ul> <p>Participation aux événements portés par l'ARS, le CCAS, l'association Femmes Debout, dans le domaine de la santé, sur le bien vieillir, la prévention du cancer, la semaine bleue, Octobre Rose...</p> <p>Mise en place d'ateliers à destination des seniors sur le thème de la nutrition, des ateliers cuisine, des ateliers motricité pour les plus petits, des séances de découverte sportive pour les enfants du PRE.</p> <p>Différentes activités sportives proposées, randonnées, footsal, gym douce, danse, hip hop...</p> <p>651 personnes ont participé à ces activités dont 410 du quartier.</p>	2 500 €

<p><b>Accès à la culture : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lever les freins pour un accès pour tous de la culture, favoriser la découverte artistique ;</li> <li>- Permettre la mixité sociale.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>9 sorties organisées à l'extérieur du quartier et principalement de la ville. Des ateliers savoir-faire pour partager des savoirs sur différentes thématiques (photographie, danse, cuisine), des ateliers loisirs créatifs, ainsi que des ateliers céramiques un mercredi par mois 174 participants dont 116 du quartier.</p>	1 000 €
<p><b>Accès à l'informatique : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès des habitants aux nouvelles technologies ;</li> <li>- Participer à la réduction de la fracture numérique en accompagnant les usagers dans leurs difficultés face à l'outil informatique.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>1 380 personnes, dont 552 du quartier, ont suivi les 5 ateliers organisés toutes les semaines. Ces ateliers étaient animés par un intervenant extérieur. Des partenaires sont venus utiliser la salle informatique (Jura Services, le CIDFF, Hopital St Ylie, le Conseil Citoyen pour sa page facebook).</p>	2 000 €
<p><b>Conseil Citoyen : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'élaboration du contrat de ville ;</li> <li>- Animation sur le quartier les Mesnils Pasteur ;</li> <li>- Représentation auprès des habitants.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le conseil citoyen a participé aux réunions de préparation, de lancement et de suivi du contrat de ville. Il alimente une page Facebook avec l'aide d'un animateur qui présente la vie du quartier et de la ville de Dole. Il rencontre les membres d'autres villes sur le département. Il est le représentant de la commission GUP (Gestion Urbaine de Proximité), qui travaille sur l'amélioration du cadre de vie des habitants des Mesnils Pasteur. Il a travaillé de façon conjointe avec la MJC, la Régie de Quartier et le centre social Olympe de Gougès.</p>	1 000 €
<p><b>Accès au droit : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les services à la population ;</li> <li>- Faciliter la vie quotidienne des habitants ;</li> <li>- Créer du lien social par une participation active à la vie du territoire ;</li> <li>- Assurer l'accueil et orientation du public ;</li> <li>- Accompagner les démarches de la vie quotidienne ;</li> <li>- Développer des services de proximité à la population ;</li> <li>- Conforter la mission politique de la Ville sur le quartier.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Le Centre Social accueil des permanences de partenaires comme l'ADIE, Femmes Debout, la Mission Locale, le CIDFF, le PRE... 5782 visites en 12 mois dont 4800 habitants des Mesnils Pasteur (80%) Hommes : 2527 personnes – Femmes : 3255 personnes. Moins de 26 ans : 1156 personnes, plus de 26 ans : 4626 personnes. Les habitants sont épaulés dans leurs démarches administratives (photocopies, fax, recherche d'emploi, courriers divers, appels téléphoniques, démarches avec les services de l'Etat, ou réorientés vers les services compétents).</p>	30 000 €
<p><b>Groupe Rénovation Logement : Ville de Dole Olympe de Gougès</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Par la rénovation de leur logement, améliorer l'estime de soi des habitants et recréer des liens sociaux ;</li> <li>- Accompagner des personnes en situation d'isolement social et de précarité ;</li> <li>- S'appuyer sur des échanges de savoir-faire, une solidarité entre les participants ainsi que des moments conviviaux ;</li> <li>- Transmettre des savoir-faire et développer des compétences.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>4 chantiers école réalisés, pour former les bénévoles aux travaux à réaliser (peinture, couture, pose de papier peint, 12 personnes en moyenne). 3 chantiers réalisés chez l'habitant et 8 du local de l'ASMH, par un groupe composé de 23 habitants dont 18 du quartier des Mesnils Pasteur. Entre 5 et 10 personnes investissent la réhabilitation des logements. 2 temps conviviaux organisés pour souder le groupe ou accueillir de nouveaux arrivants.</p>	2 000 €

<p><b>Les estivales : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonner un programme festif et d'activités au sein des Mesnils Pasteur pendant la période estivale ;</li> <li>- Organiser une journée festive dans le quartier en partenariat avec les associations locales et les habitants des Mesnils Pasteur.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>8 réunions de préparation avec différents partenaires pour participer à son organisation et à son déroulement. La crèche « les petits loups », la médiathèque Albert Camus, La Régie de Quartier, Les Loisirs Populaires Dolois, Dole Environnement, l'Association de Parents d'Elèves, le Conseil Citoyen, la Ludothèque de Damparis, ATD QM. Un programme d'activité a été mise en place du 6 juillet au 28 août.</p> <p>2 spectacles, 10 soirées sportives, 24 animations diverses : 12 au petit bois, 5 à l'espace Schweitzer, 5 sur Descartes, et 3 devant le centre social.</p>	3 000 €
<p><b>La Foire aux plants : Ville de Dole Olympe de Gougues</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en adéquation les méthodes et outils des professionnels avec les pratiques des jeunes ;</li> <li>- Identifier les acteurs locaux ;</li> <li>- Accompagner les jeunes dans leurs démarches professionnelles.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'action n'a pu être réalisée en 2020 et se trouve reportée sur 2021.</p>	1 000 €
<p><b>Sociolinguistique : Femmes debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire la personne dans un parcours linguistique en allant plus loin dans l'apprentissage de la langue française et accéder à l'alphabétisation ;</li> <li>- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>37 personnes (27 nationalités représentées) dont 17 hommes, 20 femmes, 35 (56 %) issues des Mesnils Pasteur. Les ateliers ont lieu les lundis, mercredis et jeudis matins de 9h30 à 11h30. La majorité des participants a un niveau A1 entendu comme maîtrise de l'oral. 19 personnes ont été présentées au DILF et DALF et ont obtenu leur diplôme.</p> <p>Des sorties pédagogiques au théâtre, à la médiathèque ou sur des événements locaux ont eu lieu sur l'année 2020.</p>	6 500 €
<p><b>Accès au droit : Femme debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'accès à l'information et aux dispositifs sociaux, administratifs, de santé, de logement, d'orientation à visée professionnelle ou formative avec des renvois au centre social Olympe de Gougues pour les questions de recherche d'emploi (CV, LM), d'achat de billets d'avions, de photocopies ;</li> <li>- Favoriser l'autonomie dans la vie quotidienne des femmes et des hommes étrangers ;</li> <li>- Favoriser l'égalité des chances.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>807 contacts dont 510 femmes et 297 hommes (rdv, téléphone...), 53% du public issu des Mesnils Pasteur (428 personnes). Plus de 868 demandes faites dans tous les domaines notamment les démarches administratives, les courriers, l'interprétariat et la santé, 438 dossiers montés.</p>	8 000 €
<p><b>Ma santé, j'y tiens : Femmes debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès aux soins et aux dépistages pour les publics en difficultés et plus particulièrement les femmes ;</li> <li>- La pandémie a fortement impacté l'action qui s'est transformée en accompagnement téléphonique pour soutenir les habitants, les informer sur l'évolution de la maladie, la mise en œuvre des gestes barrières.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>102 personnes contactées. 2 ont réalisé un bilan de santé.</p>	1 000 €
<p><b>Violences faites aux femmes : Femme debout</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner les femmes victimes de violences intrafamiliales et extrafamiliales ;</li> <li>- Informer et sensibiliser le public sur les droits des individus sur différentes thématiques telles que la lutte contre les discriminations, les relations filles/garçons, les violences faites aux femmes, les mariages forcés et la parentalité.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>87 personnes accompagnées dont 17 des Mesnils Pasteur, de nombreuses réponses apportées en termes d'aide aux démarches, de soutien et d'écoute, de protection, d'accès aux soins, à un logement protégé...</p>	10 000 €

<p><b>Animation aux pieds d'immeubles: Loisirs populaires dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des activités ludiques et éducatives aux enfants en situation de précarité ;</li> <li>- Associer les parents sur la démarche éducative ;</li> <li>- Organiser des animations gratuites aux pieds d'immeubles et dans différents endroits du quartier.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>136 ateliers numériques pendant la période de confinement. 144 participants, soit 42 familles. 5 demi-journées réalisées au mois d'août de 17 à 21h. 11 animations différentes réalisées et proposées pendant les séances. 185 enfants, 26 adultes ont participé aux animations conjointement organisées par le centre social. Ces animations ont eu lieu place Novarina, quartier Sorbier, au Petit Bois, sur le terrain vert.</p>	2 000 €
<p><b>La ferme à la ville: Loisirs populaires dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animer le quartier en période estivale ;</li> <li>- Créer du lien ou le renforcer entre les populations du quartier, de la ville et de l'agglomération et entre les structures ;</li> <li>- Accueillir les familles et les structures dans un espace de convivialité composé d'un centre équestre et différents animaux de la ferme.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Installation au petit bois du 22 juillet au 08 août. 650 bénéficiaires majoritairement des Mesnils Pasteur. Ces animations se déroulaient sur toute la journée de 9h à 17h. Le matin était consacré à l'entretien des animaux, des boxes. L'après-midi était dédiée aux activités équestres pour différents publics. La journée prenait fin avec des soirées festives.</p>	4 000 €
<p><b>Parcours de réussite sportif : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapprocher les jeunes les plus en rupture des dispositifs culturels et sportifs de la ville ;</li> <li>- Sortir du quartier et favoriser l'intégration à l'échelle de la ville dans les différents clubs.</li> <li>- Rechercher la mixité des publics (filles/garçons, quartiers/ville)</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La pandémie n'a pas permis la réalisation de l'action qui a été reportée sur 2021</p>	5 000 €
<p><b>Concours de saut d'obstacles : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le quartier par l'organisation d'une manifestation sportive équestre ;</li> <li>- Rendre les habitants notamment la population jeune, actrice de cette manifestation.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>La pandémie n'a pas permis la réalisation de l'action qui a été reportée sur 2021</p>	4 000 €
<p><b>Chantier Jeunes : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la participation de jeunes du quartier à des actions collectives de travail pour bénéficier en contre partie par le biais d'une bourse loisirs, des sorties et séjours du centre ;</li> <li>- Proposer un levier à caractère économique afin d'aider financièrement les familles en grand précarité pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une indemnisation (de 75 à 100 €) en échange d'un service rendu.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Les jeunes du quartier ont participé à la réhabilitation des vestiaires de football du stade, intérieure (7 garçons avec les Services techniques de la Ville de Dole) et extérieure (10 personnes dont 1 fille avec la société Polypeint de Tavaux) pour la peinture des façades.</p>	3 000 €
<p><b>Soirées sportives : Loisirs populaires Dolois</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des animations sportives gratuites en début de soirée pour favoriser le lien social, la tranquillité publique, sensibiliser les jeunes sur l'importance d'une alimentation équilibrée.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>5 soirées se sont déroulées du 6 au 10 juillet en partenariat avec le centre social. 5 disciplines proposées, tir à l'arc, volley, tennis ballon, pétanque et badminton. Une information sur l'éducation à la santé est venue compléter le dispositif. 20 participants en moyenne par soirée, 10 jeunes, 5 jeunes filles et 50 adultes toutes du quartier, ont participé aux activités.</p>	1 000 €

<p><b>Film PRE : MJC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> <li>- Réalisation d'un film présentant de façon ludique et simple les objectifs et actions du Programme de Réussite Educative.</li> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>5 séances de film sur les ateliers en interviewant les enfants et animateurs.  3 séances pour filmer les membres de l'équipe du PRE (référente, psychologue).  1 séance pour filmer la coordinatrice du REP.  Un film de 6 mm a été créé et peut être communiqué aux écoles pour présenter le dispositif aux parents. 25 personnes du quartier ont participé à l'élaboration du film.</p>	1 500 €
<p><b>Médialab : MJC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> <li>- Réalisation de web radio et WebTV avec l'association Femmes Debout et le Conseil Citoyen.</li> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>2 web radio réalisées l'une avec Femmes Debout et des associations du quartier enregistré au centre social Olympe de Gougues sur le thème « comment ça va dans le quartier », l'autre avec une école élémentaire et des parents sur le thème « l'école des sorbiers et la scolarité des enfants, l'école d'hier en tant que maman ». La WebTV doit être réalisée sur le deuxième semestre 2021.  20 personnes ont participé à l'action dont une majorité du quartier.</p>	2 000 €
<p><b>Conseil citoyen : MJC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> <li>- Réalisation de 3 reportages vidéo pour renforcer la communication du conseil citoyen sur le quartier via la page Facebook.</li> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>Un film réalisé sur l'aménagement de la friche Carrel en jardins familiaux, un film réalisé sur l'animation d'un groupe de jeunes avec ATD QM, un film sur le CLAS et l'installation d'un projet hip hop, slam pour les collégiens (intervention d'une compagnie de danse de Dijon).  Les membres du conseil citoyen ont été associés à chaque film, ont participé à sa réalisation, et sont intervenus comme présentateurs des films.  8 membres actifs du CC présents sur chaque réalisation, 30 habitants du quartier.</p>	1 500 €
<p><b>Ecole du spectateur : MJC</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> <li>- Apprendre aux enfants des écoles du quartier (primaires et maternelles) à être acteur des spectacles à l'occasion d'une séance de cinéma.</li> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>En février et mars 2020 :  Film PONYO de Hayao Miyazaki : 3 classes de CP et CE1 de l'école George Sand, 2 classes de GS de la maternelle St Exupéry.  Film Pai, l'élú d'un peuple : 2 classes de CE2 à CM2 de l'école des Sorbiers.  Film SELKIRK le véritable Robinson Crusóe de Walter Tournier, 1 classe de GS de la maternelle St Exupéry.  3 rendez-vous – 1 rdv préparatoire Animatrice/classe, 1 rdv pour la projection en salle, 1 rdv pour mettre des mots sur la projection) pour la totalité des niveaux des écoles primaires des Sorbiers et de George Sand + les grandes sections des Ecoles maternelles St Exupéry et Sorbiers.  En janvier 2021, les salles de cinéma étant toujours fermées, des interventions ont été faites pour venir directement dans les classes et garder le lien avec nos jeunes spectateurs.  Deux thématiques : l'histoire des débuts du cinéma et les techniques du cinéma d'animation.  Ces rencontres s'adressaient aux classes à partir du CE2.  Intervention dans 3 classes des Sorbiers, 5 classes de George Sand.</p>	4 000 €
<p><b>Porte à Porte : Régie de Quartier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> <li>- Sensibiliser les habitants au tri des déchets</li> <li>- Réduire le volume des encombrants</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble</li> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>Réalisation du porte à porte auprès des habitants via l'OPH39 et GDH.  L'action globale en chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 18 demi-journées de porte à porte, 342 foyers rencontrés de vive voix</li> <li>- 1100 plaquettes encombrants + SOS encombrants et 800 plaquettes compostage distribuées</li> <li>- 22 préventions déménagement</li> <li>- 5 médiations incivilités, 14 dossiers incivilités traités en lien avec la Police Municipale (dont 50% d'entreprises)</li> <li>- 200 interventions SOS encombrants</li> <li>- - 3 brigades propreté</li> </ul>	4 000 €

<p><b>Conseil citoyen : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Apporter un soutien financier, matériel et humain au conseil citoyen ;</li> <li>- Contribuer à l'émergence d'initiatives citoyennes ;</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Mise en œuvre des partenariats à venir avec le PEP39, le CCAS de Dole, les écoles du quartier, la société OCTOPOUSSE pour la création d'un jardin en permaculture.      Equipement en outil de la parcelle (plusieurs exemplaires de chaque outil).      La société OCTOPOUSSE est intervenue sur la parcelle sur le premier semestre 2021 pour la création du jardin.</p>	1 000 €
<p><b>Recyclerie : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser les modes de déplacement doux ;</li> <li>- Proposer un support technique (réparation vélo) attractif, vecteur de compétences dans les parcours d'insertion ;</li> <li>- Organiser différents évènements, bourse à vélo, journée sans voiture, partenariat Police Municipale, écoles du quartier...</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'année 2020 a permis de finaliser la création de l'atelier mécanique de réparation de vélo sur le quartier Descartes, avec une ouverture au public. Un mécanicien a été recruté et répond aux besoins de la population du quartier pour l'entretien des vélos.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise des tournées de ramassage (200 vélos sur le 2ème semestre),</li> <li>- Mise en place d'un partenariat avec coop agir (dispositif plateform'R),</li> <li>- Accueil des 1ers salariés en insertion (4 salariés sur le dernier trimestre 2020),</li> <li>- Réparations minute pour les habitants du QPV,</li> <li>- Remise en état et constitution d'un stock de vélos en vue de l'organisation de la 1ère bourse aux vélos sur le QPV (65 vélos remis en état).</li> </ul>	3500 €
<p><b>Jardins : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire des actions d'embellissement des jardins ;</li> <li>- Réaliser des travaux d'aménagement ;</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Malgré le contexte de crise, la Régie de quartiers aura assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le travail préparatoire à la saison de jardinage,</li> <li>- Préparation des sols, nettoyage, désherbage,</li> <li>- Maintenance cabane de jardinage et serre collective,</li> <li>- Remise en service de l'aire de compostage,</li> <li>- Inventaire et attribution des parcelles,</li> </ul> <p>Pour les jardins partagés :</p> <p>La Régie aura cependant pu se concentrer sur les autres volets de son projet 2020 et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Installation de 400 m de grillage sur les jardins hauts ayant mobilisé pendant 3 semaines un encadrant et une équipe de 4 habitants/salariés en insertion,</li> <li>- Interventions régulières de maintenance ou petits travaux spécifiques,</li> <li>- Mise à disposition de broyat, compost,</li> <li>- Evacuation de déchets végétaux et dépollution des différents sites.</li> </ul>	6 500 €
<p><b>Continuité pédagogique : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter la fracture numérique des foyers non/sous équipés en matériel informatique,</li> <li>- Contribuer au maintien d'une continuité pédagogique pour les scolaires du QPV pendant le confinement et la période de déconfinement progressif,</li> <li>- Permettre de rompre le phénomène d'isolement par une ouverture numérique sur l'extérieur.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Ainsi la Régie a pris sous sa responsabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être porteur du projet et de formaliser la demande de subvention,</li> <li>- de prendre en charge la recherche de matériel, son achat (avance de trésorerie) et la logistique (30 PC),</li> <li>- de rechercher avec un intervenant assurant l'installation et la maintenance du parc informatique mis à disposition,</li> <li>- de prendre en charge la procédure de mise à disposition puis de restitution du matériel (rédaction des conventions de mise en disposition).</li> </ul> <p>Menée pendant le confinement, cette action a pu être pleinement opérationnelle début juin et a permis la mise à disposition des 30 PC achetés, à destination des familles sélectionnées.</p>	2 000 €

<p><b>Un fruit pour la récré : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la consommation de fruits et légumes chez les enfants,</li> <li>- Favoriser l'information et la connaissance de l'alimentation.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>6 distributions de fruits par trimestre sur les écoles des Sorbiers et G. SAND. 303 élèves concernés à chaque distribution. Mise en œuvre d'ateliers jardins de poche, visite des jardins du quartier, animation pédagogique sur l'alimentation, le jardinage.</p>	2 000 €
<p><b>La Poste : Régie de Quartier</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer aux habitants une alternative à la fermeture annoncée de l'agence postale,</li> <li>- Maintenir un service de proximité sur l'activité courrier,</li> <li>- Contribuer au développement économique par la création d'emploi,</li> <li>- Accompagner les habitants dans leurs démarches dématérialisées,</li> <li>- Proposer un lieu d'accueil pouvant favoriser le lien social.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Ouverture du guichet pendant l'année sauf période de confinement. 2000 personnes utilisateurs majoritairement du quartier. Mise en place d'une tablette pour accéder à différents portails des services publics : plus de 100 utilisateurs accompagnés dans leur démarche.</p>	2 500 €
<p><b>Tournoi de foot : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser le quartier par l'organisation d'un tournoi de foot à 7 en plein air et au Cosec,</li> <li>- Stimuler la participation des habitants,</li> <li>- Favoriser la mixité sociale.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action n'a pas eu lieu en 2020 et se trouve reportée en 2021.</li> </ul>	1 500 €
<p><b>Repas solidaires : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité envers les plus fragiles,</li> <li>- Utiliser les équipements publics,</li> <li>- Créer du lien social avec les plus démunis.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Les repas solidaires prévus initialement se sont transformés pendant le confinement en distribution de repas sur le quartier aux plus démunis pendant le mois d'avril. 395 colis pour un public essentiellement jeune de 18 à 25 ans.</p>	1 000 €
<p><b>Aide aux devoirs : Association des Parents d'élèves des Mesnils Pasteur</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proximité envers les plus fragiles,</li> <li>- Réussite scolaire, épanouissement grâce à l'école,</li> <li>- Utiliser les équipements publics,</li> <li>- Collaborer avec l'éducation nationale, le centre social Olympe de Gougues.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'action n'a pas eu lieu en 2020 et se trouve reportée en 2021</p>	600 €
<p><b>Bouger vers l'emploi : ROUE DE SECOURS 39</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un bilan de compétences mobilité, mise en œuvre d'atelier information, proposition d'une solution immédiate de déplacement</li> <li>- Construction d'un parcours mobilité,</li> <li>- Permanences assurées sur le centre social Olympe de Gougues.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>40 personnes ont été accompagnées toutes issues du quartier des Mesnils Pasteur. 35 diagnostics mobilité, 12 informations mobilité, 5 locations solidaires.</p>	3 000 €
<p><b>Le débat s'invite : CITE JEUNES</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la mixité sociale, libérer la parole, cultiver l'esprit critique, sensibiliser au vivre ensemble, auprès d'un public spécifique et dans un lieu spécifique, le Sunset.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>1 soirée formelle organisée autour des sujets comme l'image du quartier, l'emploi, la discrimination. 3 rencontres informelles lors de maraudes. 34 personnes présentes sur la soirée toutes issues du quartier avec une mixité des âges importantes.</p>	2 000 €

<p><b>Atelier Estime de Soi : M. ZUREK</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aider les enfants à construire une image positive de soi ;</li> <li>- Stimuler le sentiment de savoir-faire, de compétences ;</li> <li>- Utiliser l'art comme médiation vers le mieux-être.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>8 séances organisées pour 2 groupes composés de 6 enfants d'âges différents, deux fois par mois. Les ateliers ont lieu les mercredis après-midi au centre social Olympe de Gougues. 18 enfants du quartier ont participé.</p>	2 700 €
<p><b>Biodiversité : ZEP DOLE, Ecole Sorbiers</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>Actions d'éducation à l'environnement et création d'aménagements en faveur de la biodiversité ; Aménager son école pour y créer un espace de bio-diversité.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Un temps d'intervention et d'échanges autour du projet à l'école avec les parents. 6 interventions d'1h30 dans l'école pour construire avec les élèves un hôtel à insectes. Achat de carrés potagers, de terre et de plants pour la cour de l'école.</p>	2 493 €
<p><b>L'outil en main : L'OUTIL EN MAIN</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>L'initiation aux métiers manuels par des personnes retraitées à des enfants.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'action n'a pu avoir lieu en 2020 et se reporte sur l'année 2021</p>	1 000 €
<p><b>Fête des jardins : Jardins Familiaux</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les habitants au développement durable ;</li> <li>- Contribuer à diffuser une image positive du quartier en ouvrant les jardins à toute la ville ;</li> <li>- Encourager la citoyenneté active, le mieux vivre ensemble.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>L'action n'a pu avoir lieu et se trouve reportée en 2021.</p>	700 €
<p><b>Objectif emploi : JURA SERVICES</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagnement vers l'emploi et la formation ;</li> <li>- Mise en œuvre des techniques de recherche d'emploi ;</li> <li>- Lever les freins à l'emploi et travailler le lien social.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>15 personnes du quartier accompagnées pendant 6 mois et plus de 200 entretiens formels et informels réalisés. 10 personnes ont bénéficié de missions de travail par Jura Service pendant l'accompagnement.</p>	2 000 €
<p><b>Accompagnement à la dématérialisation : JURA SERVICES</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rendre accessible les applications et sites internet mis en place par l'Etat et les institutions (CAF, POLE EMPLOI, AMELI, ANTS ;</li> <li>- Réduire la fracture numérique sur le quartier en rendant les personnes autonomes dans leurs démarches ;</li> <li>- Favoriser le lien social.</li> </ul> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <p>Une permanence tous les 15 jours de 9h15 à 11h15 au sein du centre social Olympe de Gougues, et encadrée par deux animatrices. 11 séances réalisées, pour 13 personnes accueillies.</p>	2 500 €
<p><b>Sensibilisation à l'environnement : Dole Environnement</b></p> <p>➤ <i>Objectifs :</i></p> <p>Des animations ont donc été proposées par l'association durant les vacances d'été au pied des immeubles au sein du quartier directement ou dans des espaces naturels préservés aux alentours ou bien au centre-ville de Dole. L'objectif recherché était donc de mettre en relation, de dynamiser et de créer des opportunités de rencontres favorisant le lien et la mixité sociale, autour de la préservation de la biodiversité présente dans le quartier, au travers de différentes actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec OLDG.</p> <p>➤ <i>Bilan :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans le cadre du programme « Les Estivales » 10 séances pour 155 participants.</li> </ul>	2 480 €

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS). 5 séances pour 32 participants.</li> <li>- Interventions dans le cadre d'un programme de sorties Grand Public. 3 séances pour 25 participants.</li> </ul>	
<p><b>Ateliers émaux : ATD QM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> </ul> <p>Fabriquer des bijoux en émaux, favoriser le vivre ensemble.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>L'action n'a pu avoir lieu en 2020 et se trouve reportée en 2021</p>	700 €
<p><b>Stage culturel Morez : ATD QM</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découverte des métiers de l'émaillage sur cuivre et l'émaillage industriel.</li> <li>- Apprendre de nouvelles techniques pour poursuivre les ateliers émaux au sein du groupe jeune.</li> <li>- Le choix est d'aller à la maison de l'émail à Morez sur un week-end avec stage, visite et découverte des environs. Ce week-end sera préparé entièrement avec les jeunes : évaluation de leurs besoins, idées de balade et découverte pour la 2<sup>ème</sup> journée dans la région de Morez. Courses et préparation des repas.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>L'action n'a pu avoir lieu en 2020 et se trouve reportée en 2021.</p>	500 €
<p><b>Création d'Activité : ADIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Financer les projets de création d'entreprises ;</li> <li>- Accompagner les créateurs ;</li> <li>- Favoriser le lien social et plaider le droit à l'initiative dans les quartiers populaires.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 personnes accompagnées dont 5 du QPV,</li> <li>- 14 personnes financées dont 9 en tant qu'entrepreneur (5 du QPV), et 5 appuis à la mobilité,</li> <li>- 291 200 € prêtés.</li> </ul>	1 000 €
<p><b>Rugby : GRAND DOLE RUGBY</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une animation scientifique aux enfants ;</li> <li>- Faire découvrir le rugby aux enfants du quartier ;</li> <li>- Favoriser le lien social.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <p>Action non réalisée et reportée en 2021</p>	2 500 €
<p><b>Reprise d'activité pour les femmes : COOPAGIR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Objectifs :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer une animation scientifique aux enfants ;</li> <li>- Faire découvrir le rugby aux enfants du quartier ;</li> <li>- Favoriser le lien social.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <i>Bilan :</i></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 22 séances couture réalisées, action conduite jusqu'en mars 2021</li> <li>- Action citoyenne avec le centre de loisirs de Damparis sur le thème du livre</li> <li>- Mise en œuvre d'atelier de socio linguistique</li> <li>- Accompagnement socio professionnel en parallèle ;</li> <li>- 11 personnes suivies dont 9 du QPV.</li> </ul>	3 000 €

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du bilan du Contrat de Ville 2020.

**NOTICE N°22 : Acquisition d'une parcelle au groupe VICAT**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Dominique MICHAUD

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait l'acquisition en 2020 à la société EQIOM d'une dizaine de parcelles pour une surface totale de 31 548 m<sup>2</sup> en nature de taillis et prairies situées au Mont de Champvans.

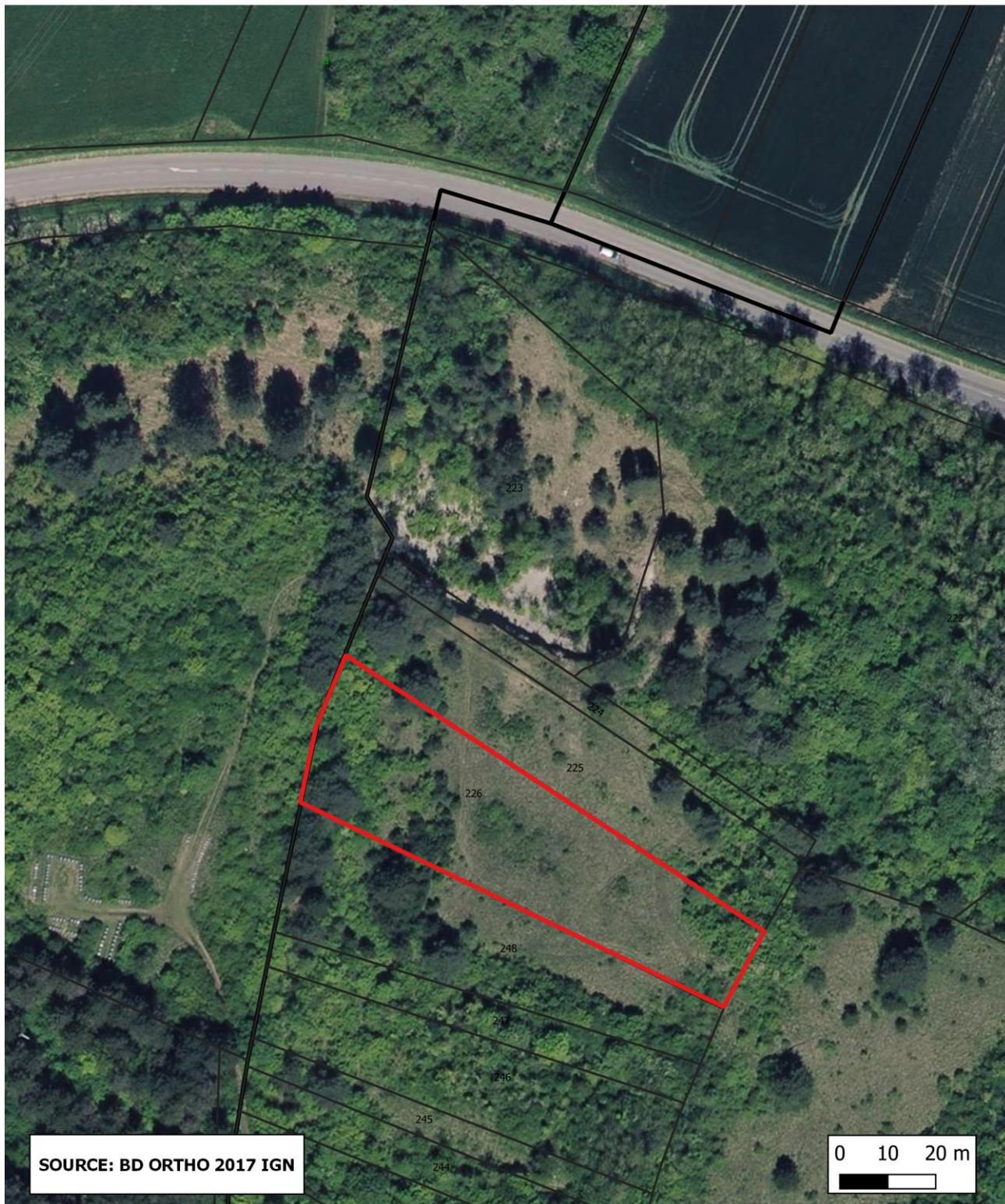
Dans la continuité de ce projet de sauvegarde et de protection des dernières pelouses sèches présentes sur ces terres, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a fait part de son intérêt au Groupe VICAT de la parcelle cadastrée section AB n° 226 d'une superficie de 2 581 m<sup>2</sup>, située à Dole.

Le groupe VICAT soucieux de la protection de la biodiversité et de la transition écologique au sein de sa politique industrielle a répondu favorablement à cette demande, et a proposé une cession à l'euro symbolique de cette parcelle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au groupe VICAT de la parcelle cadastrée section AB n° 226 d'une superficie de 2 581 m<sup>2</sup> située au Mont de Champvans à Dole,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée à l'euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**Acquisition au groupe VICAT de la parcelle cadastrée section AB n°226 sise au Mont de Champvans**



**NOTICE N°23 : Acquisition de terrain à M. et Mme CONFAIS à Lavans-les-Dole**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Grégory SOLDAVINI

Du covoiturage existe depuis plusieurs années sur la parcelle cadastrée section ZP n° 30 située rue du château d'eau sur la Commune de Lavans-les-Dole.

Il s'agit d'un parking sommairement aménagé sur une parcelle privée appartenant à Madame et Monsieur Jean-Luc CONFAIS, en lien avec un ancien hôtel le long de la RD 973. L'activité de cet établissement s'est arrêtée il y a plusieurs années.

Le parking, accessible, est occupé régulièrement par des covoitureurs. Fort de ce constat, la vocation de cette aire a été confirmée lors de l'élaboration du PLUI, qui a instauré un emplacement réservé sur une partie du parking de cette parcelle privée.

Aujourd'hui, un acquéreur s'est positionné sur l'ancien établissement, ainsi que sur les terrains adjacents. Afin de pérenniser cette aire de covoiturage dans un contexte de reprise de l'activité économique voisine, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite se porter acquéreur de la partie du terrain correspondant au parking.

Après divers contacts avec les propriétaires, Madame et Monsieur Jean-Luc CONFAIS, les parties se sont entendues sur un prix de vente de 10 000 euros net vendeur.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Madame et Monsieur Jean-Luc CONFAIS d'une partie de la parcelle cadastrée section ZP n° 30p située à Lavans-les-Dole pour une superficie d'environ 1 600 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 10 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document y afférent.

**Acquisition de terrain à Mme et M. CONFAIS à  
Lavans-les-Dole**



**NOTICE N°24 : Acquisition de l'aire de covoiturage de Choisey**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a aménagé en 2018 une aire de covoiturage à la sortie de la gare de péage de Choisey, sur la Commune de Choisey. Ces terrains appartenant à l'Etat sont classés dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), gérés par la société APPR.

Pour réaliser ces travaux, la société APPR et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ont signé une convention prévoyant entre autres une autorisation d'occupation temporaire pour ces terrains avec à terme une cession à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole après délimitation et déclassement du DPAC. L'arrêt de bus aménagé reste dans le Domaine Public Autoroutier Concédé.

APPR ayant réalisé cette démarche, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole peut désormais acquérir, comme convenu dans la convention signée le 06 février 2018, la parcelle cadastrée section ZP n° 161 d'une superficie de 34a 67ca correspondant à l'aire de covoiturage (le parking et les équipements).

Les parties se sont entendues sur un prix de vente de 10 000 euros.

En conséquence, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à APPR de la parcelle cadastrée section ZP n° 161 située à Choisey d'une superficie de 34a 67ca,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 10 000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**NOTICE N°25 : Aire de covoiturage d'Authume – Convention APRR et financement**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

Dans le cadre de sa politique visant à développer les mobilités alternatives à l'autosolisme particulièrement dans les déplacements domicile-travail qui représentent une part importante des déplacements sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole met en place des actions pour développer la pratique du covoiturage. Ainsi elle va aménager une aire de covoiturage, à proximité immédiate de l'entrée d'autoroute d'Authume, sur un terrain lui appartenant.

Le projet est le suivant :

- Aménagement de 112 places de stationnement
  - Dont 3 places pour les Personnes à Mobilités Réduites,
  - Dont 2 places alimentées par une borne de recharge électrique,
- Un arrêt de bus est créé sur la voie départementale qui mène à la gare de péage d'autoroute d'Authume, avec une liaison piétonne directe avec l'aire de covoiturage,
- Un arrêt minute avec un espace d'attente abrité,
- Un abri à vélo sécurisé.

Cette aire de covoiturage devrait être couverte en 2022 par des ombrières photovoltaïques mises en place par la société OPALE, lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt organisé par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La société APRR s'engage à financer 100% des dépenses de travaux pour l'aménagement de l'aire de covoiturage d'Authume sur la base des dépenses éligibles.

Une convention entre APRR et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole précise les conditions de financements apportées par APRR pour la réalisation de l'aire de covoiturage.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement d'une aire de covoiturage sur la Commune d'Authume,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de financement à intervenir avec APRR ainsi que tous les documents relatifs au financement de cette opération.

**NOTICE N°26 : Acquisition de terrains et bâtiments au Groupe KOHLER**

**PÔLE** : Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR** : Jean-Pascal FICHÈRE

En septembre 2020, le Groupe KOHLER France a annoncé la fermeture de deux de ses sites de production : les sites de Reims et Damparis. Spécialisé dans la fabrication de sanitaires, le site de Damparis créé au XIXème siècle reste plus connu sous le nom de Jacob Delafon en référence à ces deux fondateurs.

A l'issue de nombreux échanges et de longues négociations réunissant tous les partenaires concernés, Etat, collectivités, Groupe KOHLER, il a été trouvé une solution de reprise avec le Groupe KRAMER, fabricant français de robinetterie depuis 1981. Le groupe KRAMER fait l'acquisition directe de l'outil de production et sera en revanche locataire des terrains et bâtiments nécessaires à sa production industrielle.

Une structure est donc nécessaire pour assurer le portage de l'ensemble immobilier. Or, il apparaît que l'entreprise Jacob Delafon a eu au cours de sa longue histoire une politique d'acquisition foncière et immobilière assez ambitieuse amenant le groupe KOHLER à se trouver, ainsi, aujourd'hui propriétaire d'un ensemble de terrains et bâtiments sur plus de 60 hectares : l'activité de production n'est pas dépendante de la totalité de ces biens et il est donc proposé une acquisition de ceux-ci en deux parties :

- Tout d'abord l'achat des biens nécessaires à la production industrielle par la société d'économie mixte patrimoniale AKTYA, représentant environ 17 hectares à parfaire par voie de géomètre et correspondant à l'emprise close de l'usine à laquelle il convient d'ajouter le parking visiteurs et salariés, le terrain d'entrée supportant un château d'eau et le terrain situé au sud du canal Rhin Rhône comprenant le puits de captage. Cette mutation interviendra au prix de 1 350 000 €.
- En parallèle, l'acquisition du solde de propriété hétérogène par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Groupe KOHLER n'ayant pas vocation à conserver des biens immobiliers sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Après négociation et au vu de l'évaluation du Service des Domaines, un accord est intervenu au prix de 150 000 euros pour l'acquisition par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de l'ensemble des parcelles situées hors périmètre clos de l'usine, et ses dépendances, à savoir parking, terrain correspondant au puits de captage, accès et terrain supportant un château d'eau, ce qui représente une superficie d'environ 44 hectares à parfaire par voie de géomètre.

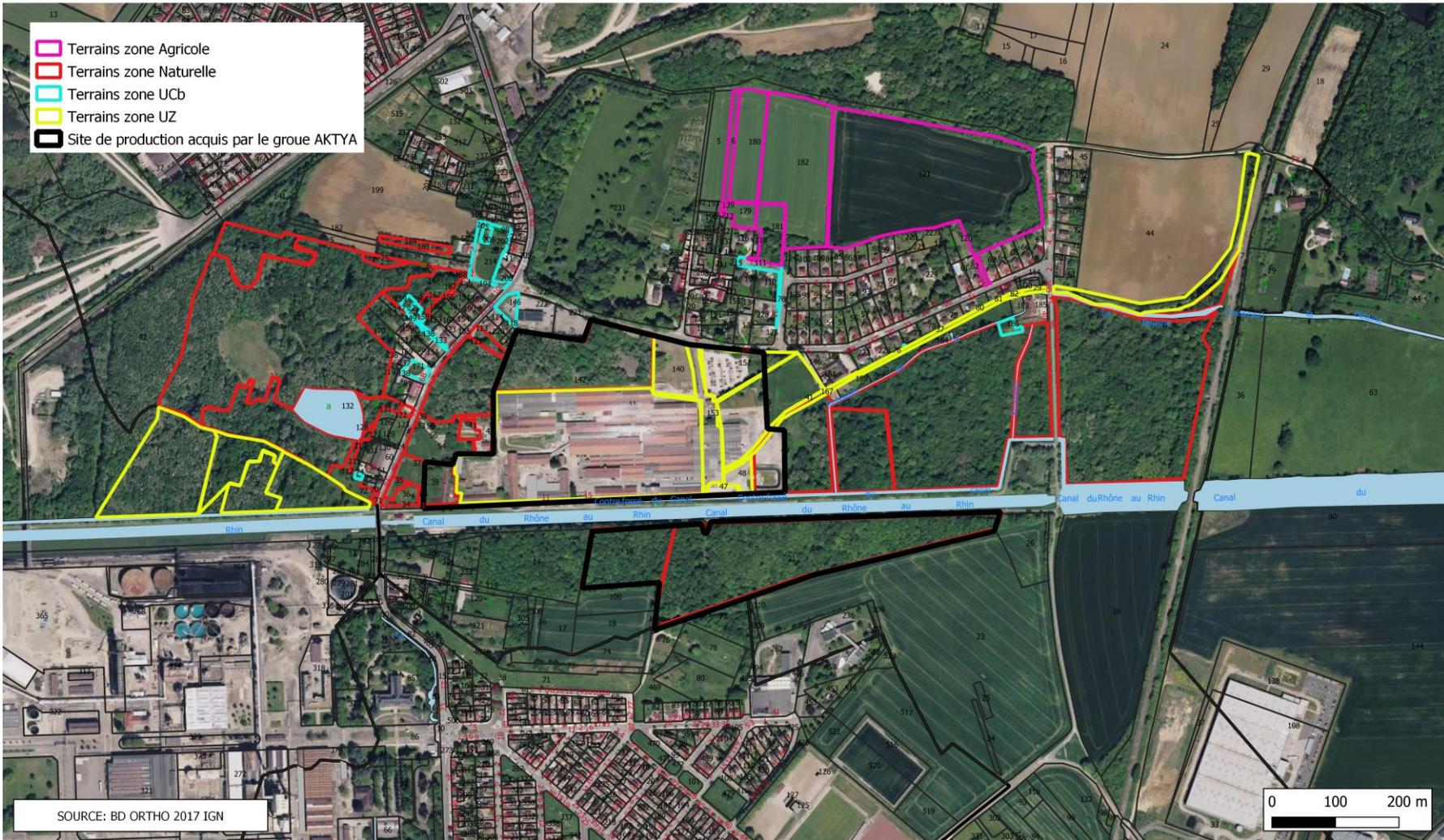
Les terrains à acquérir sont situés majoritairement sur la Commune de Damparis, et pour environ 4 ha sur la Commune d'Abergement la Ronce. Les terrains situés sur cette deuxième commune sont classés en zone industrielle lourde mais pourraient éventuellement servir à des mesures de compensation pour des ouvertures à l'urbanisation lors d'une évolution future du PLUi. Sur Damparis, à l'exception d'environ 6 000 m<sup>2</sup> en zone d'activités et d'une maison d'habitation desservie par la rue de Belvoeye, ainsi que quelques dizaines d'ares en zone urbaine, les terrains sont dans leur immense majorité à vocation agricole (près de 10ha), ou en zone naturelle (de l'ordre de 30 ha). Ces terrains constitueront une réserve potentielle pour des mesures de compensations agricoles ou environnementales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, et au vu de l'estimation réalisé par le service des Domaines :

- **D'APPROUVER** l'acquisition au groupe KOHLER des parcelles, et de l'éventuel bâti les occupant, figurant sur le tableau joint en annexe et à parfaire par voie de géomètre-expert,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée moyennant le prix de 150 000 euros, net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXE** – Tableau

**Ensemble des propriétés du Groupe KOHLER  
à acquérir par le Groupe AKTYA et la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dole.**



REF CADASTRALE	LIEU	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )	PLUI
AL 8	ABERGEMENT-LA-RONCE	8 300	Uzi
AL 7	ABERGEMENT-LA-RONCE	5 260	Uzi
AL 6	ABERGEMENT-LA-RONCE	7 155	Uzi
AL 5	ABERGEMENT-LA-RONCE	20 135	Uzi
<b>TOTAL</b>	<b>ABERGEMENT-LA-RONCE</b>	<b>40 850</b>	<b>Uzi</b>
AO 173	DAMPARIS	69 711	N
AO 28	DAMPARIS	14 025	N
AO 112	DAMPARIS	2 246	N
AO 71	DAMPARIS	160	N
AO 122	DAMPARIS	285	N
AO 128	DAMPARIS	268	N
AO 132	DAMPARIS	8 290	N
AO 26	DAMPARIS	7 968	N
AO 25	DAMPARIS	800	N
AO 170	DAMPARIS	700	N + emplacement réservé : accès aux parcelles privatives et gestion des eaux usées.
AO 22	DAMPARIS	528	N + UCb
AO 166	DAMPARIS	547	N
AO 36	DAMPARIS	1 247	N
AO 85	DAMPARIS	162	N
AO 38	DAMPARIS	3 140	N
AO 37	DAMPARIS	1 905	N
AO 54	DAMPARIS	6 052	N
AO 56	DAMPARIS	20	N
AO 41	DAMPARIS	840	N
AO 43	DAMPARIS	11 077	N
AO 121	DAMPARIS	1 110	N
AP 34	DAMPARIS	46 797	N
AP 49	DAMPARIS	4 385	10 400 N
AP 35	DAMPARIS	11 531	N
AP 184	DAMPARIS	4 880	N
AP 32	DAMPARIS	8 530	N
ZA 17	DAMPARIS	59 060	N
ZA 4	DAMPARIS	1 880	N
AO 42	DAMPARIS	1 724	N
AO 35	DAMPARIS	641	N
AO 168	DAMPARIS	3 680	N
AO 55	DAMPARIS	20	N
AR 19	DAMPARIS	11 524	N
AR 20	DAMPARIS	93	N
AR 21	DAMPARIS	42 751	N Puits de captage
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>338 977</b>	<b>N</b>
AO 159	DAMPARIS	311	UCb
AO 186	DAMPARIS	643	UC b
AO 133	DAMPARIS	271	UC b

AO 135	DAMPARIS	4	UC b
AO 149	DAMPARIS	115	UC b
AO 171	DAMPARIS	821	UC b
AO 206	DAMPARIS	349	UC b
AO 214	DAMPARIS	4 062	UC b
AO 74	DAMPARIS	101	UC b
AP 146	DAMPARIS	466	UC b + emplacement réservé
AO 22	DAMPARIS	528	UC b
AP 111	DAMPARIS	829	UC b
AP 38	DAMPARIS	15	UC b
AP 176	DAMPARIS	99	UC b
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>8 614</b>	<b>UCb</b>
AO 142	DAMPARIS	81 358	UZi
AP 47	DAMPARIS	912	UZi
AP 48	DAMPARIS	2 013	UZi
AO 140	DAMPARIS	5 222	UZi
AP 153	DAMPARIS	5 368	UZi
AP 151	DAMPARIS	5 858	800 UZi
AP 45	DAMPARIS	9 807	4 000 UZi
AP 41	DAMPARIS	813	800 UZi
AP 37	DAMPARIS	1 708	UZi
AL 43	DAMPARIS	6 540	UZi
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>125 199</b>	<b>UZi</b>
AP 155	DAMPARIS	48	UP
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>48</b>	<b>UP</b>
AP 30	DAMPARIS	175	UZf
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>175</b>	<b>UZf</b>
AP 179	DAMPARIS	1 646	A
AP 121	DAMPARIS	57 349	A
AP 180	DAMPARIS	8 024	A
AP 181	DAMPARIS	3 854	A
AP 182	DAMPARIS	22 945	A
AP 6	DAMPARIS	1 668	A
AP 139	DAMPARIS	112	A
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>95 598</b>	<b>A</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DAMPARIS</b>	<b>568 611</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>609 461</b>	

<b>ACQUISITION AKTYA</b>	ABERGEMENT LA RONCE	0	
	DAMPARIS	173 244	
	<b>TOTAL</b>	<b>173 244</b>	
<b>ACQUISITION CAGD</b>	ABERGEMENT LA RONCE	40 850	
	DAMPARIS	395 367	
	<b>TOTAL</b>	<b>436 217</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>609 461</b>	

ACQUISITION AKTIA  
ACQUISITION CAGD  
ACQUISITION PARTAGEE

**NOTICE N°27 : Cession de terrain à la société DG Auto**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat

**RAPPORTEUR :** Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE

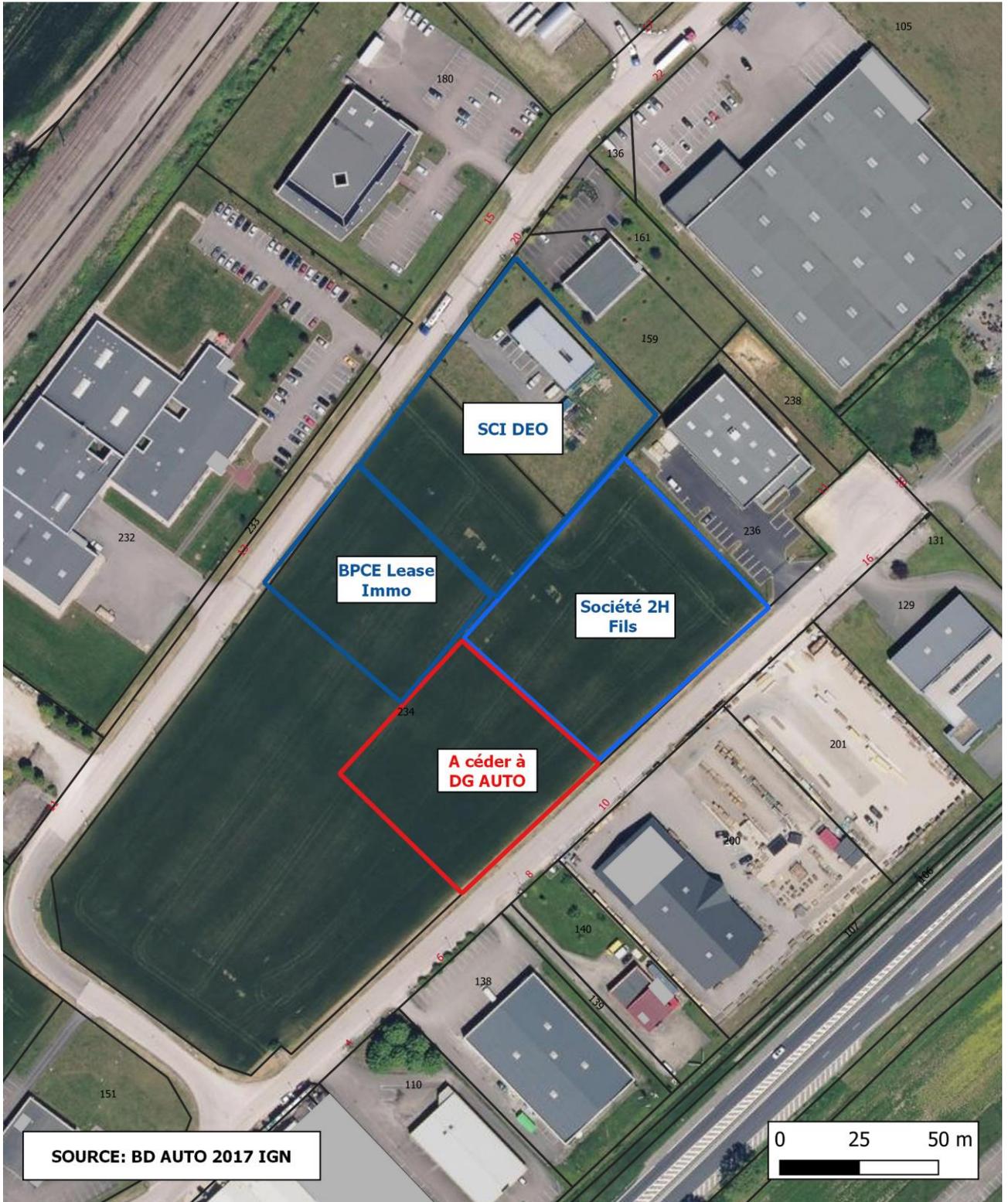
La société DG AUTO représentée par Monsieur GELIN fait partie du réseau Five Star, réseau indépendant de carrossiers et de garages spécialisés notamment en réparation de carrosserie et peinture automobile pour toutes marques de véhicules. Actuellement basée sur la zone artisanale de Foucherans, Monsieur GELIN a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activités des Charmes d'Amont à Tavaux (39500), en vue d'y construire ses nouveaux ateliers d'une superficie d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.

La demande porte sur une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 234 pour une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la vente à la société DG AUTO d'une partie de la parcelle cadastrée à Tavaux section ZE n° 234p pour une superficie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2021,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2022,  
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Tavaux de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
  - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 30 €/m<sup>2</sup> hors taxe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

**Cession de terrain à DG AUTO**  
**Zone d'activités des Charmes d'Amont à**  
**Tavaux**



**NOTICE N°28 : Bilan et mise à jour des Agendas d'Accessibilité Programmés**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

Par délibération n° GD68/15 du 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, recensant notamment les arrêts de bus prioritaires du réseau TGD à mettre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, dans un délai de trois ans à compter de son dépôt.

Le programme de mise en accessibilité de transport de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en compte :

- Le suivi de la formation de tous les conducteurs de Keolis à l'accueil des personnes à mobilité réduite,
- L'accessibilité des véhicules avec un parc affecté au réseau urbain équipé de palette manuelle et d'un système d'information voyageur avec annonce sonore et visuelle,
- Un service de substitution, le FlexiPMR, réservé aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité d'un taux égal ou supérieur à 80 %,
- La prise en considération des contrastes visuels sur la communication, ainsi que le développement d'outils numériques (bornes d'information voyageur, application Pysae...),
- La continuité de la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires du réseau TGD.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a missionné un maître d'œuvre afin de réaliser les études et suivre les travaux de ces arrêts prioritaires, répartis dans la majorité des communes du territoire.

Le bilan du réseau TGD fait état de la mise en accessibilité de 35 points d'arrêt avec une prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 358 947 €.

La ligne 1, ligne structurante du réseau, a été quasiment intégralement mise en accessibilité, à l'exception de 2 arrêts pour lesquels une solution technique est recherchée.

Les pôles générateurs de déplacement suivants ont été aménagés selon les normes d'accessibilité : Tavaux Collège, Damparis Collège, Collège Ledoux, Hôpital, Grandes Epenottes 1 et 2, Lycée Duhamel, Cinorodons.

Il est proposé de continuer le programme de travaux sur des points d'arrêt dont la fréquentation commerciale le justifie et ceux en commun avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019, le bilan sera rendu public.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le bilan et la diffusion de l'Agenda d'Accessibilité Programmé sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **D'APPROUVER** la mise à jour de l'Agenda d'Accessibilité Programmé ci-annexé.

**ANNEXE** – Bilan 2020 de l'Agenda d'Accessibilité Programmé

---

**NOTICE N°29 : Entrée au capital de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

La Société Publique Locale (SPL) Mobilités Bourgogne Franche-Comté a pour objet principal tous services de transports publics urbains et non urbains des usagers, de transports scolaires, de transports accessoires de type loisirs scolaires et touristiques, ainsi que toute activité complémentaire aux services de transport (gestion de parcs relais, de parcs de véhicules affectés au transport...) et la mobilité dans tous ses aspects (centrale de mobilité régionale, distribution de titres de transport...).

Son périmètre d'intervention est le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté.

L'activité est issue du rapprochement des entités Sud Bourgogne Transport Mobilité, Régie des Transports du Doubs et Régie des Transports du Jura. Elle assure par exemple l'exploitation du réseau de bus de Saint Claude.

La SPL Hello Dole propose des produits touristiques autour de la ligne des Hirondelles et doit assurer, dans le cadre de cette prestation, un transfert pour les voyageurs de la ligne des Hirondelles entre la Gare de Saint Claude (arrivée de la ligne) et le centre-ville de Saint Claude.

Cette prestation ne pouvant être assurée par les transporteurs contactés par la SPL Hello Dole, qui ne disposent plus de véhicules dans le secteur, seule la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté serait en capacité de réaliser cette prestation.

La SPL Hello Dole ne pouvant pas, juridiquement, adhérer à une autre SPL, il est proposé le montage juridique suivant :

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté ;
- Réalisation de la prestation par la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- Remboursement par la SPL Hello Dole du coût des prestations réalisées auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

L'adhésion à la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté ouvre également d'autres possibilités pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole qui pourra solliciter cette dernière pour toute autre prestation de transport.

Le montant actuel minimum de l'entrée au capital pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est fixé à 10 euros.

Cette entrée à la SPL prendrait effet à compter du 1er juillet 2021.

Les statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté sont joints à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au capital de la SPL Mobilités Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **D'APPROUVER** les statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE** – Statuts de la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté

---

**NOTICE N°30 : Règlement des transports 2021-2022 - Modification du règlement du service FlexiPMR**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

La Communauté d'Agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains et scolaires sur l'ensemble de son territoire. A ce titre, elle adopte un règlement des transports définissant :

- les règles d'utilisation du réseau T.G.D. par la clientèle le fréquentant,
- les principes d'organisation des services,
- les règles de sécurité et de discipline...

Il est revu chaque année pour s'adapter à l'évolution des services. Pour l'année scolaire 2021/2022, la mention sur l'obligation du respect des gestes barrières en cas de crise sanitaire est maintenue compte-tenu du contexte sanitaire.

Par ailleurs, une aide au transport pour les élèves résidant dans le territoire du Grand Dole et scolarisé en dehors du Ressort Territorial est instituée. Il s'agit d'un forfait kilométrique calculé en fonction de la distance entre le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et le lieu de scolarité de l'élève.

Distance de 0 à 40 km	200 €
Distance de 41 à 80 km	250 €
Distance supérieure à 80 km	300 €

Les conditions d'accès aux indemnités kilométriques de transport sont les suivantes :

- o suivre un enseignement du second degré avant baccalauréat,
- o être bénéficiaire d'une dérogation : dérogation pour enseignement non offert par les établissements de la Communauté d'Agglomération (langue vivante, section spécifique sport, technique, agricole ...) ou dérogation pour motif médical,
- o suivre un enseignement non rémunéré avant baccalauréat

Ces modifications figurent dans le document annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, le service FlexiPMR est réservé aux personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80%. Il est proposé de faire évoluer le service pour faciliter son fonctionnement et mieux répondre aux objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM).

Le règlement de ce service évolue pour améliorer la qualité de service des usagers :

- La prise en charge des usagers passe de point d'arrêt à point d'arrêt, à d'adresse à adresse. Cette évolution facilite l'accès au service, certains utilisateurs ont des difficultés pour rejoindre le point d'arrêt et ont arrêté de prendre le service,
- Les horaires sont simplifiés pour les habitants (hors Dole), ils ne seront plus contraints de réserver un transport aux mêmes horaires que les lignes interurbaines,
- Le nombre de trajet est limité à un aller-retour par jour et non plus par demi-journée,
- Un justificatif de domicile ne pourra plus être demandé selon les prescriptions de la LOM,
- La commission d'accès au service est supprimée, le critère principal étant « être titulaire d'une carte mobilité inclusion d'un taux supérieur ou égal à 80% ».

En complément, un nouveau tarif est proposé sur tout le réseau TGD afin de répondre à la LOM dont le but est de favoriser l'accès au transport en commun à tous. Elle donne le droit au voyageur disposant d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI), quelle que soit la mention, d'être accompagné et que son accompagnateur bénéficie d'un tarif spécial dans les transports en commun, pouvant aller jusqu'à la gratuité. Il est donc proposé la gratuité pour les accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte CMI.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement communautaire des transports tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** sa diffusion.
- **DE VALIDER** la modification du règlement du service FlexiPMR qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- **D'APPROUVER** le principe de gratuité pour l'accompagnateur d'une personne titulaire de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

**ANNEXES** – Nouveau règlement communautaire des transports et règlement FlexiPMR

---

**NOTICE N°31 : Voie Grévy – Nouveau plan de financement****PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités**RAPPORTEUR :** Marie-Rose GUIBELIN

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est engagée dans le projet d'aménagement de l'ancienne voie ferrée Jules Grévy en voie dédiée aux modes doux, en partenariat avec la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, la Communauté de Communes du Val d'Amour et les communes traversées. Depuis le 25 juin 2019, la voie est officiellement fermée par SNCF Réseau, qui a transféré la gestion à chaque EPCI traversé pour le territoire qui le concerne. Les travaux de débroussaillage, la dépose des rails et des traverses ont débuté en mars 2021, et les travaux doivent être achevés en fin d'année.

Des plus-values concernant le marché de travaux sont à prévoir pour l'ensemble des lots. Le montant de ces plus-values qui incombe en totalité à la Communauté d'agglomération du Grand Dole est estimé à 301 979,08 € HT.

En ce qui concerne les recettes, la Direction Europe et Rayonnement International Franche-Comté Massif du Jura nous a fait part de crédits supplémentaires, dans le cadre de l'objectif spécifique (O.S.) 3.4 « mobilité durable ». À ce titre, un nouveau dossier de demande de subvention a donc été déposé par les services de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Le nouveau plan de financement du projet « Voie Grévy » a été mis à jour :

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT (en € TTC)</b>
Maîtrise d'œuvre et OPC	94 704,67 €
Frais d'études	65 326,22 €
Prestation de communication	11 100,00 €
Travaux – <i>marché initial</i>	2 137 732,08 €
Travaux – <i>avenants au marché initial</i>	362 374,88 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 671 237,85 €</b>

<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>PARTICIPATION (en %)</b>
Europe (FEDER)	510 000 € ( <i>sollicités</i> )	19 %
État - <i>DETR</i>	543 658,33 € ( <i>acquis</i> )	20 %
État - <i>Fonds National</i> « <i>Mobilités actives</i> »	272 164 € ( <i>acquis</i> )	10 %
Conseil Régional	90 000 € ( <i>acquis</i> )	4 %
Conseil Départemental	445 350 € ( <i>acquis</i> )	17 %
<i>Autofinancement</i>	810 065,52 €	30 %
<b>Total recettes</b>	<b>2 671 237,85 €</b>	<b>100 %</b>

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement présenté,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents y afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter tous les financeurs potentiels du projet au taux les plus élevés,
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

**NOTICE N°32 : Rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2020**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Isabelle MANGIN

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par l'article 5-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit la création dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être consultée sur tout projet de création de service public, en délégation de service public ou en régie, à condition que celle-ci soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, qu'il s'agisse de services publics industriels et commerciaux ou de services publics administratifs.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, « le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a donc l'obligation, chaque année, de dresser un rapport de son activité pour l'année N-1 et de soumettre celui-ci à l'assemblée délibérante.

Conformément aux exigences législatives énoncées ci-dessus, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le rapport d'activité 2020 ci-annexé de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE** – Rapport annuel d'activité de la CCSPL 2020

---

**NOTICE N°33 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public - DOLEXPO – Année 2020**

**PÔLE :** Direction Pilotage & Coordination

**RAPPORTEUR :** Jean-Baptiste GAGNOUX

Par délibération n° GD68/16 du 6 octobre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de Délégation de Service Public passée avec la SPL HELLO DOLE pour la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura ».

« DOLEXPO - Parc du Jura » est ainsi géré par voie de délégation de service public (DSP) dans le cadre d'un contrat d'affermage de 15 mois, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> octobre 2016 et s'est achevé le 31 décembre 2017. Le contrat de DSP a été renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Un second renouvellement est intervenu le 17 décembre 2020 (délibération n° GD107/20) pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, renouvelable une fois.

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité délégante, qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » sur l'année 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 ci-annexé, relatif à la gestion de « DOLEXPO – Parc du Jura » par la SPL HELLO DOLE, dans le cadre de la Délégation de Service Public qui lui a été confiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

**ANNEXE :** Rapport annuel d'activité DSP DOLEXPO – Année 2020

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire à hauteur de 50% et en respect des dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole.

Les élus suivants sont les représentants la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Monsieur Jean-Pascal FICHERE,
- Madame Séverine CALINON,
- Madame Françoise DAVID,
- Monsieur Bruno PESENTI,
- Monsieur Jacques PECHINOT,
- Monsieur Cyril MILLIER.

Le rapport d'activité 2020 de la SPL Hello Dole porte sur la 4<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Hello Dole, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole du 26 avril 2021.

## **1. Présentation de la société**

La SPL Hello Dole a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la gestion, l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire, et notamment la réalisation de toute action concernant :

- L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement du territoire,
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des bureaux d'informations touristiques implantés sur le territoire,
- Le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire,
- La commercialisation de forfaits et produits touristiques, la billetterie et la boutique de produits locaux dans les conditions applicables à un organisme local de tourisme,
- L'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- La gestion d'équipements culturels et événementiels,
- La gestion de l'animation du patrimoine.

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole.

La SPL Hello Dole a procédé à une modification de son capital social en 2019.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 100 000 €, réparti en 1 000 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

Actionnaires	Montant souscrit	Nombre d'actions
Communauté d'Agglomération du Grand Dole	50 000 €	500
Ville de Dole	50 000 €	500
<b>TOTAL</b>	<b>100 000 €</b>	<b>1 000</b>

Le Conseil d'Administration du 14 septembre 2020 a désigné la Ville de Dole, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX à la Présidence du Conseil d'Administration. Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Hello Dole fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 1 fois en 2020 (14 septembre 2020).

## 2. Rapport d'activité

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité.

Depuis sa création, la SPL s'est vu notamment confier la gestion de plusieurs équipements structurants du territoire :

- o « La Commanderie » (convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 pour 5 ans avec la Ville de Dole),
- o « DOLEXPO » (convention de Délégation de Service Public avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole renouvelée au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de deux ans, renouvelable une fois).

Par ailleurs, la SPL a signé avec ses actionnaires les conventions et mandats suivants :

- o Convention d'objectifs et de moyens signée en 2021 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme du Pays de Dole (convention de deux ans, renouvelable une fois),
- o Convention de mandat signée en 2020 avec la Ville de Dole pour la gestion de salles municipales (mandat d'un an, renouvelable deux fois),
- o Convention de mandat signée en 2019 avec la Ville de Dole pour la gestion de la programmation de la Ville de Dole pour les spectacles et événements (saison 2020-2021).

## 3. Rapport financier

Les états financiers 2020 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils seront soumis au vote lors de l'assemblée générale de la SPL Hello Dole du 29 juin 2021.

En raison de la baisse de revenus liés à la crise sanitaire, les collectivités ont versé une rémunération complémentaire (7 000 € pour Dole Tourisme, 36 000 € pour Dolexpo et 37 000 € pour la Commanderie). Le résultat 2020 est bénéficiaire de 102 429 €.

### 3.1. Chiffres-clés

En K€	2020
Fonds propres	220 996 €
Emprunts	0 €
Chiffre d'affaires net	259 769 €
Résultat net comptable	102 429 €

### 3.2. Etats financiers

Ce quatrième exercice se clôture par un bénéfice de 102 429 € qui se répartit de la manière suivante sur les équipements et salles gérés par la SPL :

1. La Commanderie :	+ 35 129 €
2. Dolexpo :	+ 35 046 €
3. Dole Tourisme :	+ 22 856 €
4. Salles diverses :	+ 9 398 €

**Résultat global : + 102 429 K€**

### 1. Commanderie

- Les produits de la Commanderie en 2020 sont répartis comme suit :
- Produits variables HT : 126 779 €
  - Produits fixes HT : 304 774 €

**Total des produits : 431 553 €**

#### **Dont :**

- Participation de la Ville de Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 000 €
- Rémunération complémentaire 37 000 €

- Les charges de la Commanderie en 2020 sont répartis comme suit :
- Charges variables HT : 99 787 €
  - Charges fixes HT : 296 637 €

**Total des charges : 396 424 €**

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 35 129 €.

### 2. Dolexpo

- Les produits de Dolexpo en 2020 sont répartis comme suit :
- Produits variables HT : 62 285 €
  - Produits fixes HT : 318 158 €

**Total des produits : 380 443 €**

#### **Dont :**

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 000 €
- Rémunération complémentaire 36 000 €

- Les charges de Dolexpo en 2020 sont répartis comme suit :
- Charges variables HT : 40 603 €
  - Charges fixes HT : 304 794 €

**Total des charges : 345 397 €**

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 35 046 €.

### 3. Dole Tourisme

- Les produits de Dole Tourisme en 2020 sont répartis comme suit :
- Produits variables HT : 71 920 €
  - Produits fixes HT : 271 235 €

**Total des produits : 343 155 €**

#### **Dont :**

- Participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole  
(pour couvrir les charges fixes de fonctionnement) : 250 000 €
- Rémunération complémentaire 7 000 €

- Les charges de Dole Tourisme en 2020 sont répartis comme suit :
- Charges variables HT : 66 739 €
  - Charges fixes HT : 253 560 €

**Total des charges : 320 399 €**

Le résultat de cet équipement est ainsi bénéficiaire de 22 856 €.

#### 4. Salles diverses

➤ Produits d'exploitation :	38 741 €
➤ Charges d'exploitation :	29 343 €

Le résultat pour la location de salles diverses est de 9 398 €.

Cet excédent provient du fait que la SPL gère la location des salles (Arquebusiers, Edgar Faure...) et encaisse les produits y afférents sans supporter les charges d'exploitation, qui restent supportées par la Ville de Dole.

### **3.3. Liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole**

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a honoré ses engagements, tout au long de l'exercice, dans le cadre des conventions en cours, avec notamment les versements de la compensation d'obligation de service public (COSP) due au titre de la gestion de Dolexpo et de l'Office de Tourisme.

En raison de la baisse de revenus liés à la crise sanitaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a versé une rémunération complémentaire de 7 000 € pour Dole Tourisme et de 36 000 € pour Dolexpo.

Les partenariats conventionnés entre la Communauté d'Agglomération et la SPL Hello Dole portent sur la gestion et l'exploitation commerciale de l'équipement Dolexpo et de son activité, ainsi que sur la stratégie de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Communautaire a été sollicité en 2020 pour l'approbation du rapport annuel du 3<sup>ème</sup> exercice comptable de la SPL.

#### **Conclusion**

La SPL Hello Dole poursuit le développement de son activité, notamment grâce au renforcement des actions de promotion du territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la SPL HELLO DOLE, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au Conseil d'Administration de la SPL Hello Dole, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL en 2020, correspondant au 4<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM). Cette disposition est applicable aux sociétés publiques locales (SPL).

En tant qu'actionnaire majoritaire et conformément aux dispositions statutaires, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dispose de 5 sièges au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39.

Les élus suivants sont les représentants de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

- Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE,
- Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET,
- Monsieur Stéphane CHAMPANHET,
- Monsieur Barnard GUERRIN,
- Monsieur Olivier MEUGIN.

Le rapport d'activité 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39 porte sur la 4<sup>ème</sup> année d'exercice comptable de la SPL Grand Dole Développement 39, créée en avril 2016.

Ce rapport, soumis au Conseil Communautaire, est issu des documents présentés au Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 30 avril 2021.

## **1. Présentation de la société**

La SPL Grand Dole Développement 39 a été créée en avril 2016. Elle a vocation à intervenir uniquement pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou «in house»).

La société a pour objet la réalisation et la gestion d'opérations d'aménagement et de construction.

A cet effet, elle peut réaliser toute action concernant :

- La réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ou de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou à la location,
- La réalisation d'études préalables aux opérations ou actions d'aménagement ou aux opérations de construction, ainsi que des missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires à ces opérations,
- L'acquisition / démolition d'immeubles bâtis ou non bâtis,
- L'exploitation, la gestion, le portage, l'entretien, la commercialisation, l'aménagement et la mise en valeur des terrains, bâtiments, ouvrages et équipements, en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur,
- La promotion et l'animation du projet d'aménagement,

Le siège social est situé Place de l'Europe, à Dole. Le Président de la société est Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, élu en cette qualité par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 4 septembre 2020. Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE assure également les fonctions de Directeur Général.

La SPL Grand Dole Développement 39 a procédé à une augmentation de son capital en 2018, à hauteur de 200 000 €.

En 2019, les Villes de Champvans et de Saint-Aubin sont devenues actionnaires de la SPL.

Au 31 décembre 2019, le capital social est donc fixé à 550 000 €, réparti en 5 500 actions de 100 € chacune.

La part du capital de chaque actionnaire est la suivante :

<b>Actionnaires</b>	<b>Montant souscrit</b>	<b>Nombre d'actions</b>
Ville de DOLE	274 800 €	2 748
Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE	274 800 €	2 748
Ville de Champvans	200 €	2
Ville de Saint-Aubin	200 €	2
<b>TOTAL</b>	<b>550 000 €</b>	<b>5 500</b>

La SPL Grand Dole Développement 39 fonctionne dans le respect du cadre réglementaire et financier spécifique aux entreprises publiques locales. Le Conseil d'Administration s'est réuni 4 fois en 2020, les 17 février 2020, 23 juin 2020, 4 septembre 2020 et 12 novembre 2020.

## **2. Rapport d'activité**

La SPL Grand Dole Développement 39 a poursuivi en 2020 le développement de son activité, via le démarrage opérationnel de plusieurs opérations, de nouvelles études et une montée en régime de la concession Cœur de Ville.

On peut noter à ce titre la mise en œuvre des opérations suivantes :

- La création de plusieurs locaux commerciaux dans la Grande Rue dans le cadre de la concession Cœur de Ville, dont l'ouverture du Carrefour proximité au 44-48 Grande Rue, de la Brûlerie comtoise au 15 Grande Rue et le nouveau magasin de la Boulangerie Gros Lambert au 7-9 Grande Rue.
- La livraison mi-décembre d'un ALSH et d'une médiathèque (Site CE SOLVAY à Tavaux)
- L'ancien buffet de la Gare : création d'un espace de coworking, les travaux sont en cours de livraison,
- Les études menées et mandat de travaux pour une maison médicale sur le centre-bourg de Saint- Aubin et de Champvans,
- Des études lancées sur l'Aménagement urbain du quartier de l'Ancienne Gare Rive Gauche,
- Des études lancées sur la réhabilitation de l'Hôtel André – Arc II.

## **3. Rapport financier**

Les états financiers 2020 ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux Comptes. Ils ont été validés par le Conseil d'Administration de la SPL Grand Dole Développement 39 le 30 avril 2021 et ont été soumis au vote lors de l'assemblée générale du 14 juin 2021.

Le total du bilan s'établit à 7 897 262 € ; le résultat net comptable 2020 est bénéficiaire de 4 681 €.

### **3.1. Chiffres-clés**

<b>En K€</b>	<b>2019</b>
Capitaux propres	1 505 013 €
Emprunts	4 966 767 €
Chiffre d'affaires net	362 916 €
Résultat net comptable (bénéfice)	4 681 €

La situation positive sur 2020 est liée à la conjonction de trois facteurs :

- Une meilleure rémunération des opérations, notamment grâce à la conjonction de plusieurs projets en phase travaux (ALSH, Buffet de la gare),
- Un effet de rattrapage du fait de la contractualisation d'opérations anciennes (Champvans, Saint- Aubin, Arc II),
- Des charges d'exploitation maîtrisées malgré une hausse de l'activité.

Loyers perçus par la SPL Grand Dole Développement 39 en 2020 : 288 K€.

Bâtiment	Locataire	Durée du bail	Début du bail	Montant loyer mensuel HT	Montant loyer annuel HT
<b>Local « Maison du Projet »</b> 25 Grande rue, Dole	Ville de Dole	12 mois renouvelable 2 fois	01/04/2020	780 €	9 360 €
<b>Cuisine centrale</b> 175 rue P. Picasso, Dole	Syndicat Mixte de la Grande Tablée	5 ans	01/09/2017	9 167 €	110 000 €
<b>Halte-garderie provisoire « Ile enchantée »</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	3 ans	07/07/2017	3 708 €	44 500 €
<b>Locaux MJC</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/06/2018	2 625 €	31 500 €
<b>Locaux Ecole des Beaux-Arts</b> 9 rue Sombardier, Dole	Ville de Dole	4 ans	01/01/2019	3 000 €	36 000 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 44-46-48 Grande rue	Carrefour Market	9 ans	08/07/2019	1 550 €	18 600 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	Brûlerie Comtoise	12 mois renouvelable deux fois	20/12/2019	450 €	5 400 €
<b>Concession Cœur de Ville</b> 15 Grande rue	L'Artdoise	12 mois renouvelable deux fois	01/06/2020	540 € HT par mois pendant 12 mois puis 590 € HT par mois à partir du 13ème mois	6 480 €
<b>Concession Cœur de Ville 7-9 Grande Rue</b>	Boulangerie Gros Lambert	9 ans	7 Grande Rue 01/01/2020 pour le puis 9 Grande Rue à partir du 01/03/2020	950 €	11 400 €
<b>ALSH Tavaux</b>	Grand Dole	20 ans	01/01/2021	10 322 €	123 680 €

### 3.2. Etats financiers

#### **Bilan :**

La structure du bilan traduit une consolidation de l'activité avec, à l'actif, une augmentation des immobilisations relatives aux terrains et aux constructions (285 414 € pour les terrains et 2 908 721 € pour les constructions).

Au passif figurent essentiellement les emprunts bancaires ayant financés les acquisitions et les travaux des opérations terminées et des nouvelles opérations, pour un total de 4 966 767 €.

#### **Résultat :**

Le total des produits s'élève à 504 584 €.

Le total des charges s'élève à 499 903 €, ce qui aboutit à un bénéfice de 4 681 €.

### 3.3. Liens financiers avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :

#### Acquisition et réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 5 octobre 2017, pour l'acquisition et la réhabilitation de l'ancien Buffet de la Gare.

#### Réhabilitation de la salle de spectacle de l'ancien CE Solvay en ludothèque et construction d'un ALSH à Tavaux :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a sollicité la SPL Grand Dole Développement 39, via son Conseil Communautaire du 27 juin 2019, pour la réhabilitation de l'ancien CE Solvay en ludothèque et ALSH.

#### Rapport annuel 2019 de la SPL :

Le Conseil Communautaire a approuvé lors de son Conseil du 17 décembre 2020 le rapport annuel 2019 de la SPL Grand Dole Développement 39.

#### **Conclusion**

La SPL Grand Dole Développement 39 poursuit sa croissance via le développement de son activité. Les projets initiés en 2019 ont été concrétisés en 2020 et de nouvelles études ont été initiées. La situation est positive sur 2020 (4 681 €) contrairement à 2019 où le résultat net était déficitaire (- 96 251,50€).

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2020 de la SPL Grand Dole Développement 39, soumis par les élus représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39, et qui porte sur l'activité, l'administration et les états financiers de la SPL sur la période 2020, correspondant au 4<sup>ème</sup> exercice comptable de la société.

**NOTICE N°36 : Rapport annuel d'activité Délégation de Service Public SPANC – Année 2020**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié par délibération la gestion de son service public de l'assainissement non collectif via une Délégation de Service Public (DSP) aux sociétés SUEZ et SOGEDO.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités du service du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 8 juin 2021 pour examiner ce rapport d'activité 2020 et a validé le rapport présenté.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous délégataires d'une mission de service public,

Vu le contrat de DSP confiant à SUEZ et SOGEDO l'organisation et la gestion du service public de l'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le rapport d'activité de l'année 2020 présenté par le délégataire,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 8 juin 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2020 des délégataires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE :** - Rapport annuel d'activité DSP SPANC – Année 2020

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°37 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de la DSP SPANC – Année 2020**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport ci-annexé présente les caractéristiques techniques du service (communes concernées, population desservie, mode de gestion et missions du service, indice de mise en œuvre), la tarification et les recettes du service et plusieurs indicateurs de performance.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a examiné le rapport sur le prix et la qualité du service public.

Elle s'est ainsi réunie le 8 juin 2021 pour examiner ce rapport d'activité 2020 et a validé le rapport présenté.

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service de l'année 2020 pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 8 juin 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le rapport sur le prix et la qualité du service de l'exercice 2020,
- **D'AUTORISER** Monsieur le président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE :** - Rapport sur le prix et la qualité du service DSP SPANC – Année 2020

---

**NOTICE N°38 : Rapports annuels d'activité SOGEDO service public assainissement collectif – Année 2020**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est vue transférer la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

A ce titre, les contrats de Délégation de Service Public (DSP) relatifs à l'assainissement collectif sur les communes où ce service avait été délégué auparavant (et pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir de demande de délégation de la compétence assainissement en 2020) lui ont été transférés.

Il s'agit des contrats de DSP assainissement concernant les communes de :

- Amange, Archelange, Audelange, Baverans, Chatenois et Rochefort-sur-Nenon (ancien syndicat d'assainissement de la Vèze) / DSP SOGEDO
- Authume / DSP SOGEDO
- Crissey / DSP SOGEDO
- Jouhe / DSP SOGEDO
- Villette-les-Dole / DSP SOGEDO.

L'article L.1411-3 du CGCT prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les présents rapports exposent les activités assainissement collectif du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 sur le territoire de l'ancien syndicat de la Vèze et des communes d'Authume, de Crissey, de Jouhe et de Villette les Dole.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné les rapports présentés par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 8 juin 2021 pour examiner ces rapports d'activité 2020 et a validé les rapports présentés.

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activités pour tous délégataires d'une mission de service public,

Vu les contrats de DSP confiant à SOGEDO la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le territoire de l'ancien syndicat d'assainissement de la Vèze, d'Authume, de Crissey, de Jouhe et de Villette les Dole,

Vu les rapports d'activité de l'année 2020 présentés par le délégataire,

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 8 juin 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports d'activité de l'exercice 2020 du délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ces rapports à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXES :** - Rapports annuels d'activité SOGEDO 2020

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°39 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Golf – Année 2020**

**PÔLE** : Sports

**RAPPORTEUR** : Christophe MONNERET

Par délibération n° GD110/11 du 17 novembre 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de l'exploitation du Golf du Val d'Amour dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée envisagée de 20 ans.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année à l'autorité délégante, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année N+1, un rapport d'activité qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui en prend acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le présent rapport expose les activités liées à la gestion du Golf du Val d'Amour sur l'année 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération doit examiner le rapport présenté par le Délégataire de Service Public.

Cette Commission s'est réunie le 8 juin 2021 afin d'examiner le rapport d'activité 2020 de la société BLUE GREEN.

Vu l'avis favorable rendu par la CCSPL du 8 juin 2021,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2020 du délégataire, ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité Blue Green – Année 2020

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°40 : Rapport annuel d'activité de la Délégation de Service Public Transports – Année 2020**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire / Direction des Mobilités

**RAPPORTEUR :** Grégory SOLDAVINI

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le délégataire d'une Délégation de Service Public (DSP) produise chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport d'activité, qui doit ensuite être présenté à l'assemblée délibérante de l'EPCI, chargée d'en prendre acte.

Ce rapport présente notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Il doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

#### Faits marquants

CarPostal Dole est devenue officiellement Keolis Dole suite au rachat du groupe CarPostal France par Keolis. Son principal sous-traitant CarPostal Bourgogne-Franche-Comté est devenu Keolis Pays Dolois.

L'année 2020 a été largement perturbée par la crise sanitaire liée au COVID 19. Le réseau s'est notamment adapté au premier confinement, en suspendant les services scolaires et les lignes interurbaines, en maintenant une offre réduite sur les lignes régulières pour permettre l'accès aux centres commerciaux et aux hôpitaux notamment. Le service Flexi Job a également été maintenu pour permettre aux actifs d'aller travailler.

Des dispositions sanitaires pour la protection des conducteurs et des passagers ont été mises en place comme l'obligation du port du masque, le nettoyage des véhicules, la protection des postes de conduite, la suspension de la vente des titres à bord.

#### Fréquentation

La fréquentation 2020 est en forte baisse, de -34,1% avec un total de 853 160 voyages contre 1 294 847 voyages en 2019.

La baisse est très forte sur les lignes sur réservation (-38,2%), les lignes juniors (-37,8%), les lignes interurbaines (-37,1%). Elle est de -31,9% sur les lignes régulières (1, 2 et 3) et de -8,9% sur le Flexi job.

Ceci s'explique par la baisse de l'offre pendant le premier confinement, la reprise progressive des activités, le télétravail.

#### Ventes de titres et recettes commerciales

Les ventes des titres sont également en forte baisse en 2020, tout particulièrement les tickets unitaires qui sont passés de 162 588 en 2019 à 109 256 en 2020 soit -32%.

A l'exception de l'abonnement annuel réduit dont les ventes ont chuté de -7.9%, la vente de tous les autres titres a chuté plus fortement, entre -21,7% et -25,5%.

Les recettes ont atteint un total de 201 038€ soit -32,8% par rapport à 2019 et -13,8% par rapport aux objectifs du contrat.

A noter que la perte des recettes commerciales a été compensée par la Collectivité à hauteur de 46 719€.

#### Actions commerciales et sensibilisation

Les actions de sensibilisation ont été limitées par rapport aux années précédentes. 158 élèves de primaire ont bénéficié d'une intervention pour les sensibiliser aux bonnes pratiques dans et aux abords des véhicules. 7 classes de 6ème soit 162 collégiens ont également été sensibilisés.

En fin d'année 2020, pour soutenir la reprise des commerces, un partenariat a été établi avec Unidole pour le jeu de Noël et deux samedis gratuits sur le réseau ont été mis en place.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Communauté d'Agglomération a examiné le rapport présenté par le délégataire de service public.

Elle s'est ainsi réunie le 08 juin 2021 pour examiner ce rapport d'activité 2020 remis par Keolis.

Ainsi,

VU les articles L.1413-1 et L.1411-3 du CGCT demandant présentation d'un rapport d'activité pour tout délégataire d'une mission de service public,

VU le contrat de DSP confiant à CarPostal, devenu Keolis, l'organisation et la gestion des transports collectifs sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2023,

VU le rapport d'activité 2020 présenté par Keolis et annexé à la présente,

VU l'avis favorable rendu par la CCSPL du 08 juin 2021,

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2020 du délégataire Keolis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires intéressés.

**ANNEXE** : - Rapport annuel d'activité Keolis – Année 2020

---

*Les rapports sont consultables au format papier à l'Hôtel de Ville – Direction Pilotage et Coordination – et au format numérique via le portail FAST.*

**NOTICE N°41 : Choix du délégataire pour la Délégation de Service Public du Service de l'Assainissement Non Collectif 2021-2029**

**PÔLE :** Services Techniques / Service Eau et Assainissement

**RAPPORTEUR :** Gérard FERNOUX-COUTENET

A l'issue de la Délégation de Service Public conclue pour une durée de six ans à compter du 31 août 2015, et conformément à la loi du 31 mars 1993, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée, lors de sa séance du 17 décembre 2020, sur le mode de gestion du SPANC par délégation de service public, à l'appui d'un rapport établi selon l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 avril 2021 ; une seule offre a été déposée.

La Commission de Délégation de Service Public s'est prononcée sur l'offre remise par ce candidat le 18 mai 2021 et a proposé à Monsieur le Président d'ouvrir une négociation avec l'unique candidat.

A l'appui de la négociation et sur la base de l'offre finale, la Commission de Délégation de Service Public a dressé un rapport final d'analyse et de proposition du choix du candidat transmis à l'assemblée délibérante.

L'offre technique présentée est de qualité et élaborée par des professionnels des métiers de l'eau et de l'assainissement. Le projet de contrat fixe les conditions d'exercice du SPANC pour les 8 prochaines années (2021 à fin 2029).

Considérant les motifs de choix énoncés dans le rapport montrant que la société SOGEDO, en groupement avec SUEZ, propose une offre répondant aux objectifs et aux attentes de la collectivité, tout en préservant au mieux les intérêts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et des usagers,

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en tant qu'autorité habilitée à signer la convention, propose au Conseil Communautaire de retenir comme délégataire la société SOGEDO, dans le cadre de l'offre proposée en groupement avec SUEZ.

Conformément aux exigences législatives et réglementaires énoncées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur le choix du délégataire qui assurera le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le choix de la société SOGEDO comme délégataire dans le cadre de l'offre commune portée avec SUEZ, pour assurer le service public d'assainissement non collectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tel qu'annexé,
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de Service Public et son économie générale ainsi que les annexes y afférentes tels qu'annexés à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et ses différentes annexes, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2029 à compter de la date de signature du contrat.

**ANNEXES :** - *Les différentes annexes ont été envoyées le 14 juin 2021 à l'ensemble des conseillers communautaires soit deux semaines avant la tenue du Conseil Communautaire*

---

**NOTICE N°42 : Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Scènes du Jura pour la période 2021-2024**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole participe, aux côtés de la Ville de Dole notamment, à la diffusion d'œuvres du spectacle vivant.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole souhaite renouveler son soutien à l'association Scènes du Jura, dont les axes du projet artistique présentés pour les quatre années à venir favorisent le développement de la culture comme outil de promotion sociale et d'équité territoriale, notamment avec la diffusion des arts dans les territoires ruraux.

Ainsi, afin de pouvoir maintenir une offre équilibrée, diversifiée et adaptée à notre territoire et à ses populations, il conviendra d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs proposée par Scènes du Jura à ses partenaires publics pour la période 2021-2024.

Cette convention définit également les modalités de financement et les relations avec les partenaires institutionnels, ainsi que les conditions de suivi et d'évaluation du projet.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec Scènes du Jura, ci-annexée, prévoyant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 355 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**ANNEXES :** - Convention pluriannuelle d'objectifs et Budget prévisionnel 2021-2024

---

**NOTICE N°43 : Demande de subventions pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique et de Danse du Grand Dole – Année 2021**

**PÔLE :** Actions Culturelles

**RAPPORTEUR :** Jean-Philippe LEFÈVRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose, au sein de son Conservatoire de Musique et de Danse, un enseignement musical et chorégraphique de qualité.

L'établissement compte à ce jour 608 élèves et développe des partenariats avec l'Education Nationale (Classes à Horaires Aménagés, Education Artistique et Culturelle).

Il engage également une politique d'accueil d'artistes au bénéfice des enseignants et élèves de l'ensemble du département.

Enfin, il coordonne et accueille les examens départementaux (attestation initiale en Formation Musicale et instruments).

Le budget primitif du Conservatoire à Rayonnement Départemental, pour 2021, est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de personnel	1 659 702 €	Aide au fonctionnement et aide spécifique CHAM	
		- Etat	112 500 €
Charges à caractère général <i>(charges bâtiment et énergie incluses)</i>	115 390 €	- Conseil Départemental	105 000 €
		Produits de service	133 000 €
Charges de gestion courante	1 700 €	Autres produits	1 600 €
		Autofinancement CAGD	1 424 692 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 776 792 €</b>		<b>1 776 792 €</b>

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole sollicite, pour le fonctionnement pédagogique et administratif de son Conservatoire à Rayonnement Départemental et pour le maintien et le développement de ses enseignements et activités, une aide de l'Etat et du Conseil Départemental du Jura, au titre de l'année 2021.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes aux montants les plus élevés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.